

**FIA GT WORLD CUP
 COUPE DU MONDE GT DE LA FIA**

Art	CONTENU	Page(s)	Art	CONTENTS	Page(s)
1	REGLEMENT	3	1	REGULATIONS	3
2	OBLIGATIONS GENERALES	3	2	GENERAL UNDERTAKING	3
3	CONDITIONS GENERALES	3	3	GENERAL CONDITIONS	3
4	VOITURES ADMISSIBLES	4	4	ELIGIBLE CARS	4
5	CONCURRENTS ET PILOTES ADMISSIBLES	6	5	ELIGIBLE DRIVERS AND COMPETITORS	6
6	EPREUVE	7	6	EVENT	7
7	COUPE DU MONDE GT DE LA FIA POUR PILOTES	8	7	FIA GT WORLD CUP FOR DRIVERS	8
8	COUPE DU MONDE GT DE LA FIA POUR CONSTRUCTEUR	8	8	FIA GT WORLD CUP FOR MANUFACTURERS	8
9	EX ÆQUO	8	9	DEAD HEAT	8
10	ORGANISATION ET ASSURANCE	8	10	ORGANISATION AND INSURANCE	8
11	DELEGUES FIA	9	11	FIA DELEGATES	9
12	OFFICIELS	9	12	OFFICIALS	9
13	ENGAGEMENTS	10	13	ENTRIES	10
14	LAISSEZ PASSER – IDENTIFICATION DES EQUIPES	11	14	PASSES – TEAM IDENTIFICATION	11
15	INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS	11	15	INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS	11
16	INCIDENTS	12	16	INCIDENTS	12
17	RECLAMATIONS ET APPELS	14	17	PROTESTS AND APPEALS	14
18	SANCTIONS	14	18	SANCTIONS	14
19	CONDUITE	14	19	DRIVING	14
20	NUMEROS DE COURSE ET NOM DU PILOTE	15	20	RACE NUMBERS AND DRIVER'S NAME	15
21	PROMOTION	15	21	PROMOTION	15
22	NOMBRE DE VOITURES PARTICIPANTES	16	22	NUMBERS OF CARS PARTICIPATING	16
23	CARBURANT	16	23	FUEL	16
24	ENTREE DES STANDS, VOIE DES STANDS ET SORTIE DES STANDS	17	24	PIT ENTRY, PIT LANE AND PIT EXIT	17
25	VERIFICATIONS SPORTIVES	20	25	SPORTING CHECKS	20
26	VERIFICATIONS TECHNIQUES	21	26	SCRUTINEERING	21
27	REUNIONS	22	27	MEETINGS	22
28	LIMITATION DES PNEUMATIQUES DURANT L'ÉPREUVE	22	28	TYRE LIMITATION DURING THE EVENT	22
29	PESAGE	23	29	WEIGHING	23
30	CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX VOITURES	24	30	GENERAL CAR REQUIREMENTS	24
31	VOITURES DE RESERVE	25	31	SPARE CARS	25
32	SECURITE GENERALE	25	32	GENERAL SAFETY	25
33	SEANCES D'ESSAIS	28	33	PRACTICE SESSIONS	28
34	ARRET DES ESSAIS	29	34	STOPPING THE PRACTICE	29
35	CONFERENCES DE PRESSE	29	35	PRESS CONFERENCES	29
36	LA GRILLE	29	36	THE GRID	29
37	PROCEDURE DE DEPART / DEPART LANCE	30	37	STARTING PROCEDURE / ROLLING START	30
38	LA COURSE	33	38	THE RACE	33
39	VOITURE DE SECURITE	34	39	SAFETY CAR	34
40	SUSPENSION DE LA COURSE	37	40	SUSPENDING A RACE	37
41	REPRISE DE LA COURSE	38	41	RESUMING A RACE	38
42	ARRIVEE	39	42	FINISH	39
43	PARC FERME	40	43	PARC FERME	40
44	CLASSEMENT	40	44	CLASSIFICATION	40
45	CEREMONIE DE PODIUM	40	45	PODIUM CEREMONY	40
46	PRIX	41	46	AWARDS	41
47	REMISE DES PRIX	41	47	PRIZE-GIVING	41

48	PUBLICITE ET DROITS	41	48	ADVERTISING AND RIGHTS	41
49	DECLARATION ET ENGAGEMENTS DU PILOTE	42	49	DRIVER'S DECLARATION AND UNDERTAKINGS	42
	ANNEXE 1	43		APPENDIX 1	43
	ANNEXE 2	45		APPENDIX 2	45
	ANNEXE 3	47		APPENDIX 3	47

FIA GT WORLD CUP - SPORTING REGULATIONS
COUPE DU MONDE GT DE LA FIA - REGLEMENT SPORTIF

La FIA et l'Automobile General Association Macao – China (AAMC) organisent la 6^{ème} COUPE DU MONDE GT DE LA FIA, qui est la propriété de la FIA. Toutes les parties concernées (FIA, ASN, organisateurs, concurrents et circuit) s'engagent à appliquer ainsi qu'à observer les règles régissant la COUPE.

L'Automobile General Association Macao – China (AAMC) organise le 70^{ème} Grand Prix de Macao, qui est la propriété du Sports Bureau of Macao SAR Government et comprend plusieurs Compétitions pour différentes catégories.

1) REGLEMENT

1.1 Le texte final du présent Règlement Sportif et du Règlement Technique Spécifique sera la version anglaise à laquelle il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du présent Règlement Sportif et du Règlement Technique Spécifique.

1.2 La COUPE est régie par le Code Sportif International de la FIA et ses Annexes (y compris l'Annexe J), les Prescriptions Générales relatives aux Circuits et le présent Règlement Sportif et ses Annexes / Bulletins applicables.

1.3 Les Commissaires Sportifs statueront sur toute clarification, interprétation ou arbitrage de toute règle, exigence ou réglementation non couverte par les Prescriptions Générales de la FIA et les Règlements Spécifiques, le Code Sportif et le Règlement Technique.

1.4 Le présent Règlement Sportif entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la FIA (www.fia.com) et remplace tout précédent Règlement Sportif.

2) OBLIGATIONS GENERALES

Tous les pilotes, concurrents et officiels participant à la Compétition s'engagent, en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code Sportif International de la FIA (le Code), le Règlement Technique 2023 (Article 257A de l'Annexe J), les Bulletins officiels de la FIA et le présent Règlement Sportif.

3) CONDITIONS GENERALES

3.1 Il incombe aux concurrents de veiller à ce que toutes les personnes concernées par leur engagement observent toutes les dispositions du Code, des Prescriptions Générales de la FIA, du Règlement Technique et du Règlement Sportif, ainsi que des Annexes / Bulletins. Si un concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à la Compétition, il doit désigner son représentant par écrit. La personne chargée, à tout moment d'une Compétition, d'une

The FIA and the Automobile General Association Macao – China (AAMC) will sanction the 6th FIA GT WORLD CUP, which is the property of the FIA. All the participating parties (FIA, ASNs, Organizers, competitors and circuit) undertake to apply, as well as observe, the rules governing the CUP.

The Automobile General Association Macao – China (AAMC) will sanction the 70th Macau Grand Prix, which is the property of the Sports Bureau of Macao SAR Government and comprises various Competitions for different categories.

1) REGULATIONS

1.1 The final text of these Sporting and Specific Technical Regulations shall be the English version which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in this document are for ease of reference only and do not form part of these Sporting and Specific Technical Regulations.

1.2 The CUP is governed by the FIA International Sporting Code and its Appendices (including Appendix J), the circuit General Prescriptions, and the present Sporting Regulations and their relevant Appendices / Bulletins.

1.3 Clarification, interpretation and arbitration of any rules, requirements and regulations not covered by the FIA 'General Prescriptions' and Specific Regulations, Sporting Code and Technical Regulations shall be decided by the Stewards.

1.4 These Sporting Regulations come into force from the time of their publication on the FIA Website (www.fia.com) and replace all previous Sporting Regulations.

2) GENERAL UNDERTAKING

All drivers, competitors and officials participating in the Competition undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions, as supplemented or amended, of the International Sporting Code (the Code), the 2023 Technical Regulations (Article 257A of Appendix J), FIA Official Bulletins and the present Sporting Regulations.

3) GENERAL CONDITIONS

3.1 It is the competitor's responsibility to ensure that all persons concerned by his entry observe all the requirements of the Code, the FIA General Prescriptions, the Technical Regulations and the Sporting Regulations, as well as Appendices / Bulletins. If a Competitor is unable to be present in person at the Competition they must nominate their representative in writing. The person in charge of an entered car during any part of the Competition is

voiture engagée est tenue conjointement et solidairement avec le concurrent de veiller à ce que les dispositions soient observées.

3.2 Les concurrents doivent s'assurer que leurs voitures correspondent aux conditions de conformité et de sécurité pendant toute la Compétition.

3.3 La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

3.4 a) Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock, les stands, la voie des stands ou sur la piste, doivent porter à tout moment un laissez-passer approprié.

b) Le concurrent déclarera que, pour autant qu'il sache, son/ses pilote(s) possède(nt) le niveau de compétence requis pour une Compétition du type auquel a trait l'engagement, que si son/ses pilote(s) au moment de la Compétition souffre(nt) d'un handicap quel qu'il soit, il en informera les Commissaires Sportifs avant que le(s) pilote(s) ne conduise(nt) sur la piste, que le véhicule engagé est approprié à la Compétition et en bon état de marche, compte tenu de la piste et de la vitesse qui sera atteinte, et que lui-même, son/ses pilote(s) et les membres des équipes utilisent la piste et ses installations entièrement à leurs propres risques.

4) VOITURES ADMISSIBLES

4.1 Cette Compétition est réservée exclusivement aux voitures de Grand Tourisme (Groupe GT3) telles que définies par le règlement technique applicable (Article 257A de l'Annexe J).

Toutes les voitures doivent être strictement conformes à la Fiche d'Homologation FIA la plus à jour, y compris sa dernière extension, ainsi qu'au Tableau officiel de l'Equilibre des Performances (BOP) de la FIA. Les voitures plus anciennes que la version la plus récente peuvent être acceptées à condition qu'elles soient conformes à l'homologation la plus récente pour cette version. La décision d'admettre de telles voitures sera laissée à l'appréciation du Comité d'Organisation.

Au plus tard lors des vérifications techniques et chaque fois que demandé, tous les concurrents doivent présenter, pour chaque véhicule, les pièces originales suivantes au Délégué Technique de la FIA :

- Fiche d'Homologation FIA ;
- Fiche d'Homologation de l'armature de sécurité.

L'Equilibre des Performances (BOP) sera notifié par l'organisateur aux concurrents au plus tard 2 semaines avant la date de la Compétition concernée.

La FIA se réserve le droit de procéder à des ajustements de l'Equilibre des Performances (BOP) jusqu'à 120 minutes avant le départ de la course qualificative.

responsible jointly and severally with the Competitor for ensuring that the requirements are observed.

3.2 Competitors must ensure that their cars comply with the conditions of eligibility and safety throughout the Competition.

3.3 The presentation of a car for scrutineering will be deemed an implicit statement of conformity.

3.4 a) All persons concerned in any way with an entered car or present in any other capacity whatsoever in the paddock, pits, pit lane or track must wear an appropriate pass at all times.

b) The Competitor shall declare that, to the best of their belief, their driver(s) possess(es) the standard of competence necessary for a Competition of the type to which the entry relates, that should their driver(s) at the time of the Competition be suffering from any disability whatsoever, they shall declare the disability to the Stewards prior to the driver(s) driving on the track, that the vehicle entered is suitable and roadworthy for the Competition having regard to the track and the speed that will be reached and that their driver(s) and team members enter upon and use the track and its facilities entirely at their own risk.

4) ELIGIBLE CARS

4.1 This Competition is reserved exclusively for Grand Touring Cars (Group GT3) as defined by the applicable technical regulations (Article 257A of Appendix J).

All cars must be in strict compliance with its most up-to-date FIA Homologation Form including its latest extension, as well as the official FIA BOP Chart. Cars older than the most recent version may be accepted providing that they are in conformity with the most recent homologation for that version. The decision to admit such a car will be at the discretion of the Organising Committee.

All Competitors must submit, for each vehicle, the following original items to the FIA Technical Delegate or his assistants at the latest during initial scrutineering and whenever requested:

- FIA Homologation Form
- Homologation Form for the safety cage

The Balance of Performance (BOP) will be notified by the Organizer to the Competitors at the latest 2 weeks before the date of the Competition.

The FIA reserves the right to adjust the Balance of Performance (BOP) until 120 minutes before the start of the qualifying race.

4.2 Les concurrents doivent utiliser le système d'acquisition de données de la FIA tel que défini par la FIA. Les capteurs de contrôle des performances suivants doivent y être directement connectés :

- Pression d'admission
- Température d'admission (PT1000)
- Pression de suralimentation (uniquement pour les moteurs suralimentés)
- Pression du collecteur (uniquement pour les moteurs atmosphériques)
- Température du collecteur (PT1000)
- Sonde(s) lambda
- Tr/min (uniquement pour les voitures homologuées à partir du 01.01.2022)

Les sondes doivent être positionnées telles qu'homologuées.

Ce système doit être utilisé pendant la Compétition et sert uniquement à stocker les données acquises. Il doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes et doit fonctionner à tout moment pendant la Compétition.

Tous les coûts liés au contrôle, à la révision et à la mise à jour du système sont entièrement à la charge des concurrents.

Les données pourront être contrôlées à tout moment durant la Compétition.

La spécification CAN doit être conforme, à tout moment de la Compétition, à l'Art. 257A-004.1.

Le poids du système est inclus dans le poids minimum de la voiture.

4.3 Une voiture doit avoir soit un système d'enregistrement par caméra embarquée, soit un lest tel que défini à l'Article 257A-203 de l'Annexe J. Ce lest doit toujours être identifié clairement au moyen d'un marquage ou d'une peinture et son poids sera défini par la FIA. La couleur de la marque ou de la peinture doit être le VERT.

Le poids du système sera confirmé par le fournisseur sélectionné et n'est pas inclus dans le poids BoP minimum de la voiture (Annexe J Art. 257A-202).

4.4 Les voitures peuvent être équipées d'une caméra embarquée fournie par chaque concurrent à des fins de formation ou d'apprentissage. Les images ne peuvent pas être distribuées, partagées ou téléchargées sur Internet, sauf autorisation exceptionnelle du Promoteur.

Seule une caméra embarquée personnelle par voiture est autorisée. Si nécessaire, le Directeur d'Epreuve ou le Collège des Commissaires Sportifs peut demander à voir des images de la caméra même si la voiture est en Parc Fermé.

4.2 The competitors must use the FIA data acquisition system as defined by the FIA; the following performance monitoring sensors must be directly connected to it:

- Intake pressure
- Intake temperature (PT1000)
- Boost pressure (for supercharged engines only)
- Manifold pressure (for normally aspirated engines only)
- Manifold temperature (PT1000)
- Lambda probe(s)
- Rpm (only for cars homologated as from 01.01.2022)

The sensors must be in their homologated position.

This system must be used during the Competition and serves exclusively to store the data acquired. This system must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Competition.

All costs connected with the checking, servicing and updating of the system are borne entirely by the competitors.

The data may be checked at any time during the Competition.

CAN specification must comply at all times during the competition with the most updated art. 257A-004.1.

The weight of the system is included in the minimum weight of the car.

4.3 A car must carry either an on-board camera footage recording system or ballast as defined by Article 257A-203 of the Appendix J. This ballast must always be clearly identified by marking or by painting and the weight will be defined by the FIA. The colour of the mark or paint must be GREEN.

The weight of the system will be confirmed by the appointed supplier and is not included in the minimum BoP weight of the car (Appendix J art. 257A-202).

4.4 Cars may carry an on-board camera provided by each competitor for training or learning purposes. The images may not be distributed, shared or uploaded on the internet unless specifically authorised by the Promoter.

Only one personal on-board camera is authorized per car. If necessary, the Race Director or the Stewards may requisition the camera images even if the car is in Parc Fermé.

L'installation de cette caméra doit être approuvée au préalable par le Promoteur. Si elle est approuvée, elle doit être installée avant les vérifications techniques effectuées sur la voiture et en conformité avec l'Annexe J Art. 257A-008.

Le poids du système n'est pas inclus dans le poids BoP minimum de la voiture.

4.5 a) Pendant toute la durée de la Compétition, le concurrent doit installer dans sa voiture une Caméra en Cas d'Incident telle que spécifiée par la FIA.

b) Il est de la responsabilité de tous les concurrents de se procurer le système de Caméra en Cas d'Incident et de l'installer dans le strict respect des instructions y afférentes.

c) Le poids du système de Caméra en Cas d'Incident est inclus dans le poids BoP minimum de la voiture.

d) La Caméra en Cas d'Incident doit fonctionner dès que la voiture quitte son garage. Les officiels de la FIA peuvent récupérer l'enregistrement après toutes les séances d'essais et les courses. L'enregistrement ne peut être utilisé que par les officiels de la FIA.

e) Une fois l'installation du système de Caméra en Cas d'Incident validée par le Délégué "Caméra-Incident", il est strictement interdit au concurrent de manipuler directement les caméras, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

4.6 Enregistreur de données d'accident (ADR) :

L'installation et l'utilisation d'un système ADR conformément à l'art. 257A-1308 est obligatoire pendant toute la durée du concours.

Le poids du système est inclus dans le poids BoP minimum de la voiture.

5) CONCURRENTS ET PILOTES ADMISSIBLES

5.1 Tous les pilotes et concurrents doivent être titulaires d'une LICENCE INTERNATIONALE FIA de Degré "ITC-C" au minimum en cours de validité, ainsi que des autorisations délivrées par leurs ASN. Les pilotes doivent également être en possession d'un certificat médical d'aptitude valable. Ce dernier figurera sur la licence de Compétition ou sera joint en annexe.

Tous les documents doivent être présentés lors de la Compétition aux horaires indiqués dans l'Annexe applicable.

5.2 Les pilotes souhaitant participer à la COUPE doivent être classés par catégories par la FIA (Platine, Or, Argent ou Bronze).

Si un pilote Argent est considéré comme n'ayant pas suffisamment d'expérience aux termes de l'Art. 5.3, le Comité de la Coupe du Monde GT de la FIA se réserve le droit de refuser son engagement. Aucune explication ne doit être fournie pour les pilotes Argent dont l'engagement est refusé.

Les pilotes non classés par catégories doivent transmettre leur palmarès à la FIA au plus tard quatorze jours avant le début de la COUPE en utilisant le formulaire disponible à l'adresse <http://www.fia.com/fia-driver-categorisation>.

The installation of this camera must be approved beforehand by the Promoter. If approved, it must be installed before scrutineering of the car and in compliance with Appendix J art. 257A-008.

The weight of the system is not included in the minimum BoP weight of the car.

4.5 a) Throughout the Competition, the competitor must have installed in his car an Incident Camera as specified by the FIA.

b) It is the responsibility of each competitor to obtain the Incident Camera system and to install it in strict compliance with the relevant instructions.

c) The weight of the Incident Camera system is included in the minimum BoP weight of the car.

d) The Incident Camera must work as soon as the car leaves its garage. The FIA officials may recover the footage after all practice sessions and races. The footage can be used only by the FIA officials.

e) Once the installation of the Incident Camera system has been validated by the Incident Camera Delegate, it is strictly forbidden for the competitor to manipulate the cameras directly, under pain of penalty that may go as far as disqualification.

4.6 Accident Data Recorder (ADR):

The installation and use of an ADR system in compliance with Art. 257A-1308 is required throughout the duration of the competition.

The weight of the system is included in the minimum BoP weight of the car.

5) ELIGIBLE DRIVERS AND COMPETITORS

5.1 All drivers and competitors must hold current and valid FIA Grade "ITC-C" or above INTERNATIONAL LICENCES, as well as authorizations issued by their ASN(s). A driver must also be in possession of a current medical certificate of aptitude, either included on the competition license or on an attached document.

All documents must be presented at the Competition at the times stated in the appropriate Appendix.

5.2 Drivers wishing to compete in the CUP must be categorised by the FIA as Platinum, Gold, Silver or Bronze.

Should a driver be deemed to have not enough experience as per Art. 5.3, the FIA GT World Cup Committee reserves the right to refuse their entry. No explanation need be given for any driver whose entry is rejected.

Drivers who are not categorised must send in a record of achievements to the FIA at the latest fourteen days prior to the beginning of the CUP, using the link available via the FIA website under <http://www.fia.com/fia-driver-categorisation>.

La catégorie attribuée à chaque pilote sera indiquée dans la liste des concurrents autorisés à prendre part à la COUPE. Les pilotes non classés par catégories ne pourront prendre part à la COUPE.

Les définitions des Catégories, la Liste de catégorisation des Pilotes et le formulaire de demande sont disponibles sur le site web de la FIA à l'adresse <http://www.fia.com/fia-driver-categorisation>.

5.3 Les pilotes souhaitant participer à la COUPE doivent avoir pris part à au moins une course de GT au cours des deux dernières saisons ou doivent avoir une expérience significative des courses de GT (évaluation à l'appréciation du Comité de la Coupe du Monde GT de la FIA).

6) EPREUVE

6.1 La Compétition a le statut de Compétition INTERNATIONALE RESERVEE.

6.2 La Compétition est sur INVITATION UNIQUEMENT.

6.3 La Compétition comprendra les éléments suivants :

a) Une exposition statique des voitures prenant part à la COUPE.

b) Tous les essais et toutes les courses.

6.4 Il y aura deux séances d'essais libres (30 minutes chacune), une séance d'essais qualificatifs (30 minutes) et deux courses :

Course 1 : Une course de qualification pour la COUPE disputée sur 12 tours. Toutefois, si 60 minutes s'écoulent avant que la distance de course prévue ne soit terminée, le pilote de tête recevra le signal de fin de course lorsqu'il franchira la ligne de contrôle (la Ligne) à la fin du tour où la période de 60 minutes s'est écoulée.

Course 2 : La course principale de la COUPE disputée sur 16 tours. Toutefois, si 70 minutes s'écoulent avant que la distance de course prévue ne soit terminée, le pilote de tête recevra le signal de fin de course lorsqu'il franchira la ligne de contrôle (la Ligne) à la fin du tour où la période de 70 minutes s'est écoulée.

La participation à la Course 1 est obligatoire pour pouvoir participer à la Course 2. Si une voiture est dans l'incapacité de prendre part à la Course 1 en raison d'un dommage suite à un accident s'étant produit lors de la séance d'essais qualificatifs ou d'un dommage technique, et que le Délégué Technique a confirmé que ce dommage ne pouvait être réparé dans les temps, elle prendra le départ de la Course 2 du fond de la grille. Si deux voitures ou plus sont concernées, leur ordre de départ sera déterminé par les Commissaires Sportifs.

6.5 L'Epreuve aura lieu sur le Circuit de Guia à Macao du 13 au 19 novembre 2023.

The list of competitors allowed to take part in the CUP will indicate the category attributed to each driver. Drivers who have not been categorised will not be allowed to take part in the CUP.

The definitions of the Categories, the Driver Categorisation List and the application form can be found on the FIA website, under <http://www.fia.com/fia-driver-categorisation>.

5.3 Drivers wishing to compete in the CUP must have taken part in at least one GT race during the past two seasons or must have significant experience in GT Racing (evaluation at the discretion of the FIA GT World Cup Committee).

6) EVENT

6.1 The Competition will have the status of a RESTRICTED INTERNATIONAL Competition.

6.2 The Competition is restricted by INVITATION ONLY.

6.3 The Competition shall comprise the following:

a) A static display of the cars taking part in the CUP.

b) All practices and races.

6.4 There will be two free practice sessions (30 minutes each), one qualifying session (30 minutes) and two races:

Race 1: A qualification race for the CUP run over 12 laps. However, should 60 minutes elapse before the scheduled race distance is completed, the leader will be shown the end-of-race signal when he crosses the control line (the Line) at the end of the lap when the 60 minutes period elapsed.

Race 2: The main race of the CUP run over 16 laps. However, should 70 minutes elapse before the scheduled race distance is completed, the leader will be shown the end-of-race signal when he crosses the control line (the Line) at the end of the lap when the 70 minutes period elapsed.

Participation in Race 1 is mandatory in order to be able to take part in Race 2. Should a car be unable to take part in Race 1 due to technical damage or damage sustained in an incident or accident during the qualifying practice session, and the Technical Delegate has confirmed that this damage cannot be repaired in time; it will start Race 2 from the back of the grid. If two or more cars are concerned, their order will be determined by the Stewards.

6.5 The Event will take place at the Macau Guia Circuit from 13 to 19 November 2023.

a) L'exposition statique des voitures participant à la COUPE aura lieu du 11 au 12 novembre 2023. Toutes les voitures inscrites à la COUPE doivent être entièrement assemblées (conformément à l'Annexe 2) et il est obligatoire qu'elles soient exposées en un lieu qui sera spécifié par les organisateurs le 10 novembre 2023 au plus tard.

b) Tous les essais et la course du 16 au 19 novembre 2023.

6.6 Le Comité d'Organisation du Grand Prix de Macao se réserve le droit de reporter, abandonner ou annuler la Compétition en tout ou en partie. En cas d'abandon, d'annulation ou de report de plus de 48 heures, le concurrent n'aura pas le droit de réclamation contre le Comité du Grand Prix de Macao, le Sports Bureau of the Macao SAR Government, l'AAMC ou la FIA eu égard à tout prix en espèces ou frais encourus ou pouvant être encourus de ce fait.

6.7 Le Comité d'Organisation du Grand Prix de Macao et la FIA se réservent le droit d'annuler la Coupe du Monde GT 2023 si les exigences de quarantaine obligatoires pour les voyageurs étrangers se rendant à Macao sont toujours en vigueur au 1^{er} septembre 2023. Dans le cas d'une telle annulation, tous les droits d'inscription ou d'engagement déjà payés seront intégralement remboursés. Si la Compétition est annulée, le Comité d'Organisation du Grand Prix de Macao a le droit de la remplacer par une Compétition nationale ou internationale pour laquelle aucun titre FIA ne sera décerné.

7) COUPE DU MONDE GT DE LA FIA POUR PILOTES

Le prix pour la Coupe du Monde GT de la FIA pour Pilotes sera décerné au vainqueur de la Course 2. Dans le cas où la Course 2 ne pourrait pas avoir lieu, le prix sera remis au vainqueur de la Course 1.

8) COUPE DU MONDE GT DE LA FIA POUR CONSTRUCTEURS

Le prix pour la Coupe du Monde GT de la FIA pour Constructeurs sera décerné au Constructeur vainqueur de la Course 2. Dans le cas où la Course 2 ne pourrait pas avoir lieu, le prix sera remis au vainqueur de la Course 1.

Un minimum de 3 Constructeurs doivent être inscrits pour que la Coupe du Monde GT de la FIA pour Constructeurs soit décernée.

9) EX ÆQUO

Les prix attribués aux positions des concurrents arrivés ex æquo seront additionnés et partagés de façon égale.

10) ORGANISATION ET ASSURANCE

10.1 L'organisateur doit fournir à la FIA les renseignements requis par l'Annexe 1, partie A, au présent Règlement au plus tard 30 jours avant la Compétition. La FIA, si elle est satisfaite de ces renseignements, complétera la partie B et communiquera ces deux parties à tous les concurrents au plus tard 30 jours avant la Compétition.

a) The static display of the cars taking part in the CUP will be from 11 to 12 November 2023. All cars entered in the CUP must be fully assembled (in accordance with Appendix 2) and it is compulsory for them to be displayed at a venue, the location of which will be specified by the Organisers by 10 November 2023 at the latest.

b) All practices and race from 16 to 19 November 2023.

6.6 The Macau Grand Prix Organizing Committee reserves the right to postpone, abandon or cancel the Competition or part thereof. In the event of abandonment, cancellation or postponement for more than 48 hours, the Competitor will have no right of claim against the Macau Grand Prix Organizing Committee, the Sports Bureau of the Macao SAR Government, AAMC or FIA in respect of any prize moneys or loss of expenses that he may have incurred or may incur as a result.

6.7 The Macau Grand Prix Organising Committee and the FIA reserve the right to cancel the 2023 GT World Cup should mandatory quarantine requirements for foreign travellers into Macau still be in place on the 1st September 2023. In the event of such a cancellation, any registration or entry fees already paid will be refunded in full. Should the Competition be cancelled, the Macau Grand Prix Organising Committee has the right to replace the Competition with either a national or international competition which will not award any FIA title.

7) FIA GT WORLD CUP FOR DRIVERS

The award for the FIA GT WORLD CUP will be presented to the winner of Race 2. In the event that Race 2 is unable to take place, the award will be presented to the winner of Race 1.

8) FIA GT WORLD CUP FOR MANUFACTURERS

The award for the FIA GT WORLD CUP for Manufacturers will be presented to the winning Manufacturer of Race 2. In the event that Race 2 is unable to take place, the award will be presented to the winner of Race 1.

A minimum of 3 Manufacturers must have been entered for the CUP for FIA GT World Cup for Manufacturers to be awarded.

9) DEAD HEAT

Prizes awarded for all the positions of competitors who tie will be added together and shared equally.

10) ORGANISATION AND INSURANCE

10.1 The Organizer shall supply the information set out in Appendix 1, part A hereto to the FIA no later than 30 days before the Competition. The FIA, if satisfied with such information, shall complete part B and forward both parts to all competitors no later than 30 days before the Competition.

10.2 L'Organisateur de la Compétition doit fournir, 30 jours avant la Compétition, des justificatifs attestant que tous les concurrents, leurs personnels, sponsors, agents et pilotes sont couverts par une assurance au tiers appropriée.

10.3 L'Organisateur doit envoyer à la FIA trente jours avant la Compétition le détail des risques couverts par la police d'assurance qui doit être conforme aux lois nationales en vigueur.

10.4 L'assurance au tiers souscrite par l'Organisateur viendra compléter, sans y porter atteinte, les polices d'assurance personnelles détenues par un concurrent ou par tout participant à la Compétition. Les pilotes participant à la Compétition ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

10.5 Cette police d'assurance sera tenue à la disposition des concurrents pour examen.

11) DELEGUES FIA

11.1 La FIA désignera au moins les délégués suivants :

- a) Délégué Technique
- b) Assistant(s) du(des) Délégué(s) Technique(s)
- c) Délégué Média
- d) Délégué Médical
- e) Conducteur de Voiture de Sécurité
- f) Délégué Sportif FIA
- g) le Délégué "Caméra-Incident"
- h) Toute autre personne à la seule appréciation de la FIA

11.2 Le rôle des délégués de la FIA est d'assister dans leurs fonctions les officiels de l'Epreuve, de veiller dans le cadre de leurs compétences à ce que tous les Règlements régissant l'Epreuve soient respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeront utiles et de dresser tout rapport nécessaire concernant l'Epreuve.

11.3 Le Délégué Technique désigné par la FIA sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux.

12) OFFICIELS

12.1 Les officiels suivants seront désignés par la FIA :

- a) Deux Commissaires Sportifs dont l'un sera Président du Collège.
- b) Le Directeur d'Epreuve et un Directeur d'Epreuve adjoint.

12.2 Les officiels suivants seront désignés par l'ASN (AAMC) :

- a) Un Commissaires Sportif
- b) Le Directeur de Course

10.2 The Organiser of the Competition must procure, 30 days before the Competition, documentary evidence proving that all competitors, their personnel, sponsors, agents and drivers are covered by adequate third party insurance.

10.3 The Organiser must, thirty days before the Competition, send the FIA details of the risks covered by the insurance policy, which must comply with the national laws in force.

10.4 Third party insurance arranged by the Organiser shall be in addition and without prejudice to any personal insurance policy held by a competitor or any other participant in the Competition. Drivers taking part in the Competition are not third parties with respect to one another.

10.5 Sight of the policy must be available to the competitors on demand.

11) FIA DELEGATES

11.1 The FIA will nominate at least the following delegates:

- a) Technical delegate.
- b) Assistant Technical delegate(s)
- c) Media delegate
- d) Medical delegate
- e) Safety Car Driver
- f) FIA Sporting delegate
- g) Incident Camera Delegate
- h) Any others at the sole discretion of the FIA.

11.2 The role of the FIA delegates is to help the officials of the Event in their duties, to ensure, within their fields of competence, that all the regulations governing the Event are respected, to make any comments they judge necessary and to draw up the various reports required by the FIA concerning the Event.

11.3 The Technical Delegate nominated by the FIA will be responsible for scrutineering and will have full authority over the national scrutineers.

12) OFFICIALS

12.1 The following officials will be nominated by the FIA:

- a) Two Stewards of the meeting one of whom will be the chairperson.
- b) The Race Director and a Deputy Race Director.

12.2 The following officials will be nominated by the ASN (AAMC):

- a) One Steward
- b) The Clerk of the Course

c) Le Médecin-Chef

12.3 Le Directeur d’Epreuve, le Directeur de Course, le Délégué Technique et les Commissaires Sportifs doivent être présents sur le circuit au plus tard à partir du début de la Compétition telle que définie par le Code.

12.4 Le Directeur d’Epreuve doit être en contact radio permanent avec le Directeur de Course et le Président du Collège des Commissaires Sportifs à tout moment lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. En outre, le Directeur de Course doit se tenir à la Direction de Course et être en contact radio avec tous les postes de commissaires de piste.

12.5 Le Directeur de Course travaillera en liaison permanente avec le Directeur d’Epreuve. Le Directeur d’Epreuve disposera des pleins pouvoirs pour les questions suivantes et le Directeur de Course ne pourra donner des ordres s’y rapportant qu’avec son accord exprès :

a) Le contrôle du déroulement des essais et de la course, du respect de l’horaire et s’il le juge nécessaire la formulation de toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif.

b) L’arrêt de toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif.

c) L’interruption des essais.

d) La suspension et la reprise des courses.

e) La procédure de départ.

f) L’utilisation de la voiture de sécurité.

g) L’utilisation du Full Course Yellow.

13) ENGAGEMENTS

13.1 La Compétition peut être annulée si moins de 15 voitures sont engagées.

13.2 Chaque pilote ne peut s’engager que dans une Compétition du Grand Prix de Macao. Les exceptions à cette règle ne seront accordées qu’à la discrétion du Comité de la Coupe du Monde GT de la FIA.

13.3 L’engagement des véhicules dans plusieurs Compétitions est interdit.

13.4 La FIA ouvrira les inscriptions aux concurrents le 1^{er} juillet 2023 et les clôturera le 31 août 2023. Chaque concurrent doit s’acquitter d’un droit de pré-engagement non remboursable de 3000 € par voiture. La liste officielle des concurrents sélectionnés sera confirmée par la FIA, sur proposition du Comité, avant le 7 septembre 2023.

c) Chief Medical Officer

12.3 The Race Director, the Clerk of the Course, the Technical Delegate and the Stewards must be present at the circuit at the latest from the beginning of the Competition as defined by the Code.

12.4 The Race Director must be in radio contact with the Clerk of the Course and the Chairman of the Stewards at all times during which cars are permitted to run on the track. Additionally, the Clerk of the Course must be in race control and must be in radio contact with all marshals’ posts during these times.

12.5 The Clerk of the Course shall work in permanent consultation with the Race Director. The Race Director shall have overriding authority in the following matters and the Clerk of the Course may give orders in respect of them only with the former’s express agreement:

a) The control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the making of any proposal to the Stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations.

b) The stopping of any car in accordance with the Code or Sporting Regulations.

c) The stopping of practice.

d) The suspending and resuming of races.

e) The starting procedure.

f) The use of the safety car.

g) The use of Full Course Yellow.

13) ENTRIES

13.1 The Competition may be cancelled if fewer than 15 cars are entered.

13.2 Each driver is only permitted to enter in one Competition in the Macau Grand Prix. Exceptions to this will only be granted at the discretion of the FIA GT World CUP Committee.

13.3 All multiple entries of vehicles in more than one Competition are prohibited.

13.4 Competitors’ registration will be opened by the FIA on 1 July 2023 and will close on 31 August 2023. Each Competitor shall pay a non-refundable pre-entry fee of €3,000 per car. The official list of selected Competitors will be confirmed by the FIA, upon proposal of the Committee, by 7 September 2023.

13.5 Le concurrent sélectionné sera invité à inscrire l'équipe de chaque voiture sélectionnée et un pilote par voiture au plus tard le 12 septembre 2023.

Chaque concurrent doit payer un droit d'engagement de 11 500 € par voiture pour la Compétition. Ce droit d'engagement permettra au pilote de concourir pour la "Coupe du Monde GT de la FIA pour Pilotes" (Voir Article 7) et pour la "Coupe du Monde GT de la FIA pour Constructeurs" (Voir Article 8).

La liste officielle des engagés parmi les équipes et pilotes sélectionnés sera confirmée par la FIA, sur proposition du Comité de la Coupe du Monde GT de la FIA, au plus tard le 28 octobre 2023.

14) LAISSEZ PASSER – IDENTIFICATION DES EQUIPES

Des laissez-passer d'identification seront délivrés pour chaque véhicule en compétition comme suit :

12 laissez-passer avec accès à la voie des stands et au garage seront délivrés par voiture.

Les laissez-passer d'identification ne seront délivrés que sur présentation des noms et des numéros de carte d'identité ou de passeport.

Les laissez-passer d'identification seront délivrés au "track office" au concurrent, ou à son représentant dûment autorisé par écrit.

Un laissez-passer ne doit être utilisé que par la personne et dans le but pour lesquels il a été délivré.

Tous les membres des équipes sont tenus de porter le laissez-passer ou les accréditations adéquat(es) de manière visible à tout moment de la Compétition.

L'utilisation abusive des laissez-passer entraînera le retrait de l'intégralité de ces derniers.

15) INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS

15.1 Les Commissaires Sportifs ou le Directeur d'Epreuve peuvent donner des instructions aux concurrents au moyen de circulaires spéciales conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les concurrents qui devront en accuser réception.

Des instructions et communications officielles peuvent également être données aux concurrents via un canal radio dédié, le système de chat du Directeur d'Epreuve ou les écrans de chronométrage.

15.2 Tous classements et résultats des essais et de la course ainsi que toutes décisions des officiels seront affichés sur le tableau officiel d'affichage situé au rez-de-chaussée de la Tour de la Direction de Course.

13.5 The selected Competitor will be invited to register the team of each car selected and one driver per car at the latest on 12 September 2023.

Each Competitor must pay an entry fee of €11,500 per car for the Competition. This entry fee will allow the driver to compete for the "GT World CUP for Drivers" (See Article 7) and "FIA GT World CUP for Manufacturers" (See Article 8).

The official entry list of selected teams and drivers will be confirmed by the FIA, upon proposal of the FIA GT World CUP Committee, not later than 28 October 2023.

14) PASSES – TEAM IDENTIFICATION

Identification passes will be issued for each competing vehicle on the following basis:

12 passes per car will be issued with pit lane and garage access.

Identification will not be issued unless names and identity cards or passport numbers are provided.

Identification passes will be issued at the track office to the Competitor, or to his representative authorized in writing.

A pass must be used only by the person and for the purpose for which it was issued.

All Team members must wear the appropriate pass or credentials when at the circuit in a clearly visible manner at all times during the Competition.

Abuse of the passes will result in these passes being withdrawn completely.

15) INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS

15.1 The Stewards or Race Director may give instructions to competitors by means of special circulars in accordance with the Code. These circulars will be distributed to all competitors, who must acknowledge receipt.

Official instructions and communications to competitors may also be given via a dedicated radio channel, Race Director chat system or through the timekeeping screens.

15.2 All classifications and results of practice and the race, as well as all decisions issued by the officials, will be posted on the official noticeboard situated on the ground floor of the Race Control Tower.

15.3 Toute décision ou communication concernant un concurrent particulier devrait lui être communiquée par écrit dans les trente minutes suivant cette décision et il devra en accuser réception.

15.3 Any decision or communication concerning a particular competitor should be communicated to him forthwith in writing within 30 minutes of such decision and receipt must be acknowledged.

16) INCIDENTS

16) INCIDENTS

16.1 Un "incident" s'entend d'un fait ou d'une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou de toute action d'un pilote, qui :

16.1 Incident means any occurrence or series of occurrences involving one or more drivers or any action by any driver, which:

a) A nécessité l'arrêt d'un essai ou la suspension d'une course en application de l'Article 40 ;

a) Required stopping of a practice or the suspension of a race under Article 40.

b) A violé le présent Règlement Sportif, les Notes de Compétition ou le Code ;

b) Constituted a breach of these Sporting Regulations, the Competition Notes or the Code.

c) A fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures ;

c) Caused a false start by one or more cars.

d) A causé une collision ;

d) Caused a collision.

e) A fait quitter la piste à un pilote ;

e) Forced a driver off the track.

f) A illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime par un pilote ;

f) Illegitimately prevented a legitimate overtaking manoeuvre by a driver.

g) A illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.

g) Illegitimately impeded another driver during overtaking.

16.2

16.2

a) Le Directeur d'Epreuve peut signaler tout incident aux Commissaires Sportifs. Après examen, il sera à la discrétion des Commissaires Sportifs de décider de procéder ou non à une enquête. Les Commissaires Sportifs peuvent également enquêter eux-mêmes sur tout incident. Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider si un ou des pilote(s) mêlé(s) à un incident doit(vent) être pénalisé(s).

a) The Race Director may report any incident to the Stewards. After review it shall be at the discretion of the Stewards to decide whether or not to proceed with an investigation. The Stewards may also investigate any Incident by themselves. It shall be at the discretion of the Stewards to decide if any driver involved in an incident should be penalised.

b) Si les Commissaires Sportifs enquêtent sur un incident, un message informant toutes les équipes du ou des pilotes(s) impliqué(s) sera affiché, si possible, sur les moniteurs de chronométrage (si les installations du circuit le permettent).

b) If an incident is under investigation by the Stewards, a message informing all teams of which driver or drivers are involved will, where possible, be displayed on the timing monitors (if the circuit facilities so permit).

Si ce message est affiché dans les 60 minutes suivant la fin de la course ou si un message est délivré à tout concurrent concerné dans ce délai, le ou les pilotes concernés ne peuvent quitter le circuit sans le consentement des Commissaires Sportifs.

Provided that such a message is displayed within 60 minutes of the end of the race, or if a message is delivered to any Competitor concerned within this time limit, the driver or drivers concerned may not leave the circuit without the consent of the Stewards.

16.3 Les Commissaires Sportifs pourront infliger les pénalités suivantes à tout pilote impliqué dans un incident :

16.3 The Stewards may impose any one of the penalties below on any driver involved in an incident:

a) Une pénalité de passage par la voie des stands. Le pilote devra entrer dans la voie des stands puis reprendre la course sans s'arrêter à son stand.

a) A drive-through penalty. The driver must enter the pit lane and re-join the race without stopping at his pit.

b) Une pénalité en temps de stop-and-go de 10 secondes. Le pilote devra entrer dans la voie des stands, s'arrêter à sa position d'arrêt au stand pendant au moins dix secondes et ensuite reprendre la course.

b) A ten second stop-and-go time penalty. The driver must enter the pit lane, stop in his pit stop position for at least ten seconds and then re-join the race.

Si une des deux pénalités doit être infligée au cours des trois derniers tours, ou après la fin d'une course, l'Article 16.4 b) ci-dessous ne s'appliquera pas et 30 secondes seront ajoutées au temps de course écoulé du pilote concerné dans le cas a) ci-dessus et 40 secondes dans le cas b).

c) Une pénalité en temps.

d) Un blâme.

e) Un recul d'un certain nombre de places sur la grille de départ.

f) Un départ depuis la voie des stands.

Aucune des pénalités en a) b) c) d) e) ou f) ci-dessus, si imposées, ne pourra faire l'objet d'un appel.

g) Suppression d'un ou plusieurs temps au tour d'un pilote.

h) La disqualification des résultats.

16.4 Au cas où les Commissaires Sportifs décideraient d'imposer une des pénalités prévues à l'Article 16.3 a) ou b), la procédure suivante sera appliquée :

a) Les Commissaires Sportifs notifieront par écrit au concurrent concerné la pénalité en temps qui lui a été imposée et s'assureront que cette information est également affichée sur les moniteurs de chronométrage, lorsque possible.

b) A partir du moment où la décision des Commissaires Sportifs est notifiée sur les moniteurs de chronométrage et/ou sur la Ligne de Départ/d'Arrivée, le pilote concerné et sa voiture ne peuvent franchir la Ligne de Départ/d'Arrivée sur la piste plus de deux fois avant d'entrer dans la voie des stands.

Toutefois, sauf si le pilote se trouvait déjà à l'entrée des stands pour effectuer sa pénalité, il ne pourra pas l'effectuer après le déploiement de la voiture de sécurité. Le nombre de fois que le pilote franchit la Ligne derrière la voiture de sécurité sera ajouté au nombre de fois maximum qu'il peut franchir la Ligne sur la piste.

La période derrière la voiture de sécurité ne se terminera que lorsque la voiture de sécurité sera entrée dans la voie des stands et que toutes les voitures auront franchi la Ligne.

c) Tant que la voiture sera immobilisée dans la voie des stands en raison de la pénalité en temps en vertu de l'Article 16.3 b) ci-dessus, il ne pourra y être effectué aucun travail. La voiture peut être positionnée parallèle à la voie des stands. Toutefois, en cas d'arrêt du moteur, celui-ci pourra être redémarré une fois écoulée la pénalité en temps, dans le respect de l'Article 32.13.

d) Une fois écoulée la pénalité en temps, le pilote pourra rejoindre la course.

If either of the two penalties are imposed during the last three laps, or after the end of a race, Article 16.4b) below will not apply and 30 seconds will be added to the elapsed race time of the driver concerned in the case of a) above and 40 seconds in the case of b).

c) A time penalty.

d) A reprimand.

e) A drop of a certain number of grid positions.

f) Starting from the pit lane.

If any of the penalties referred to in a) b) c) d) e) or f) above are imposed, they shall not be subject to appeal.

g) Deletion of a driver's lap time or times.

h) Disqualification from the results.

16.4 Should the Stewards decide to impose the penalty under Article 16.3.a) or b), the following procedure shall apply:

a) The Stewards will give written notification of the time penalty which has been imposed to the competitor concerned and will ensure that this information is also displayed on the timing monitors where possible.

b) From the time the Stewards' decision is notified on the timing monitors and/or on the Start/Finish Line, the relevant driver and his car may cross the Start/Finish Line on the track no more than once before entering the pit lane.

However, unless the driver was already in the pit entry for the purpose of serving his penalty, he may not carry out the penalty after the safety car has been deployed. The number of times the driver crosses the Line behind the safety car will be added to maximum number of times he may cross the line on the track.

The period behind the Safety Car will only end once the Safety Car has entered the pit lane and all the cars have crossed the Line.

c) Whilst a car is stationary in the pit lane as a result of incurring a time penalty under Article 16.3 b) above it may not be worked on. The car may be parallel to the pit lane. However, if the engine stops it may be started after the time penalty period has elapsed, respecting Article 32.13.

d) When the time penalty period has elapsed, the driver may rejoin the race.

e) Tout non-respect ou toute violation de l'Article 16.4 c) pourra entraîner la disqualification de la voiture.

e) Any breach of failure to comply with Article 16.4 c) may result in the car being disqualified.

17) RECLAMATIONS ET APPELS

17) PROTESTS AND APPEALS

17.1 Les réclamations devront être formulées conformément au Code et accompagnées d'un droit en espèces de 1000 € (mille euros) ou son équivalent en monnaie locale.

17.1 Protests shall be made in accordance with the Code and accompanied by a fee in cash of €1000 (one thousand Euros) or its equivalent in local currency.

17.2 Les appels devront être interjetés conformément au Code Sportif International. Une caution d'appel en espèces d'un montant de 6000 € (six mille euros) ou son équivalent en monnaie locale devra être versée.

17.2 Appeals must be made in accordance with the International Sporting Code. The appeal fee will be in cash of €6000 (six thousand Euros) or its equivalent in local currency.

17.3 Les appels ne peuvent être formulés contre une décision concernant ce qui suit :

17.3 Appeals may not be made against decisions concerning the following:

a) Pénalités infligées aux termes des Articles 16.3 a), b), c), d), e) ou f), y compris celles infligées durant les trois derniers tours ou après la fin de la course.

a) The penalties imposed under Article 16.3 a), b), c), d), e) or f), including those imposed during the last three laps or after the end of the race.

b) Toute pénalité infligée aux termes de l'Article 33.5.

b) Any penalty imposed under Article 33.5.

c) Toute décision prise par les Commissaires Sportifs en relation avec l'Article 36.3.

c) Any decision taken by the Stewards in relation to Article 36.3.

d) Toute pénalité infligée aux termes de l'Article 37.5.

d) Any penalty imposed under Article 37.5.

18) SANCTIONS

18) SANCTIONS

Les Commissaires Sportifs peuvent infliger les pénalités expressément prévues par le présent Règlement Sportif et le Règlement Technique Spécifique en plus ou à la place de toute autre pénalité dont ils disposent en vertu du Code.

The Stewards may inflict the penalties specifically set out in these Sporting and Specific Technical Regulations in addition to or instead of any other penalties available to them under the Code.

19) CONDUITE

19) DRIVING

19.1 Le pilote doit conduire la voiture seul et sans aide.

19.1 The driver must drive the car alone and unaided.

19.2 Les pilotes doivent observer à tout moment les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.

19.2 Drivers must observe the provisions of the Code relating to driving behaviour on circuits at all times.

19.3 Les pilotes doivent utiliser la piste à tout moment. Afin de dissiper tout doute, les lignes blanches définissant les bords de la piste sont considérées comme faisant partie de la piste mais pas les bordures.

19.3 Drivers must use the track at all times. For the avoidance of doubt the white lines defining the track edges are considered to be part of the track but the kerbs are not.

Un pilote sera considéré comme ayant quitté la piste si aucune partie de sa voiture ne demeure en contact avec la piste.

A driver will be judged to have left the track if no part of the car remains in contact with the track.

Si une voiture quitte la piste, le pilote peut rejoindre la course. Toutefois, ceci ne peut se faire que dans le respect de la sécurité et sans tirer un avantage quel qu'il soit. A l'entière appréciation du Directeur d'Epreuve, un pilote peut se voir donner la possibilité de restituer dans son intégralité tout avantage obtenu en quittant la piste.

Should a car leave the track for any reason the driver may rejoin. However, this may only be done when it is safe to do so and without gaining any advantage. At the absolute discretion of the Race Director a driver may be given the opportunity to give back the whole of any advantage he gained by leaving the track.

Un pilote ne peut délibérément quitter la piste sans raison justifiable.

A driver may not deliberately leave the track without justifiable reason.

19.4 Un seul changement de direction pour défendre une position est autorisé. Tout pilote revenant vers la trajectoire de course, après avoir défendu sa position hors trajectoire, devrait laisser au moins une largeur de voiture entre sa propre voiture et le bord de la piste à l'approche du virage.

19.4 More than one change of direction to defend a position is not permitted. Any driver moving back towards the racing line, having earlier defended his position off-line, should leave at least one car width between his own car and the edge of the track on the approach to the corner.

19.5 Des manœuvres susceptibles de gêner les autres pilotes, telles qu'entraîner volontairement un véhicule au-delà du bord de la piste ou procéder à tout autre changement anormal de direction, sont interdites.

19.5 Manoeuvres liable to hinder other drivers, such as deliberate crowding of a car beyond the edge of the track or any other abnormal change of direction, are not permitted.

19.6 Dès qu'une voiture est rejointe par une autre voiture qui est sur le point de lui prendre un tour durant la course, le pilote doit permettre au pilote plus rapide de le dépasser à la première occasion possible. Si le pilote du véhicule rejoint ne permet pas au pilote plus rapide de le dépasser, des drapeaux bleus agités lui seront présentés pour le prévenir qu'il doit laisser passer le pilote qui le suit.

19.6 As soon as a car is caught by another car which is about to lap it during the race the driver must allow the faster driver past at the first available opportunity. If the driver who has been caught does not allow the faster driver past, waved blue flags will be shown to indicate that he must allow the following driver to overtake.

Tout pilote qui semblerait ignorer les drapeaux bleus agités sera signalé aux Commissaires Sportifs de l'Épreuve.

Any driver who is deemed to be ignoring the waved blue flags will be reported to the Stewards.

20) NUMEROS DE COURSE ET NOM DU PILOTE

20) RACE NUMBERS AND DRIVER'S NAME

20.1 Chaque voiture doit porter le numéro de course et le bandeau de pare-brise fournis par l'organisateur pour son pilote. Tous les numéros et le bandeau de pare-brise doivent être apposés avant les vérifications techniques.

20.1 Each car must carry the race number and the windscreen strip provided by the Organizer for its driver. All numbers and the windscreen strip must be affixed before scrutineering.

L'emplacement des numéros et du bandeau de pare-brise sont indiqués dans l'Annexe 2.

The placing of the numbers and the windscreen strip are indicated in the Appendix 2.

20.2 Chaque concurrent doit afficher le nom du pilote et son drapeau sur la carrosserie ou à l'extérieur de l'habitacle. Ceux-ci doivent être clairement lisibles. (Voir Annexe 2)

20.2 Every competitor must display the name of the driver and his national flag on the bodywork or on the outside of the cockpit. These must be clearly legible. (See Appendix 2)

21) PROMOTION

21) PROMOTION

21.1 Les pilotes doivent prendre part à toutes les activités promotionnelles requises par les organisateurs telles que séances d'autographes, remise de prix, conférences de presse, visite de la voie des stands, séances de photos, soirées (y compris dîner de bienvenue le mercredi, dîner au Taipa House Club le samedi et dîner de Gala le dimanche) et parades avant la course et ce, en sus des Articles 35 et 45.

21.1 Drivers must take part in any promotional activity requested by the Organizer such as autograph sessions, prize-giving, press conferences, pit road walkabouts, photo shooting, social events (including welcome dinner on Wednesday, Taipa House Club dinner on Saturday and Gala dinner on Sunday) and pre-race parades. This is in addition to Articles 35 and 45.

Une séance de photos, à laquelle tous les pilotes doivent participer, aura lieu à l'heure et au lieu qui seront confirmés dans un Bulletin.

A photo-shoot, which all entered drivers must attend, will take place at a time and location to be confirmed in a Bulletin.

21.2 Les pilotes, concurrents et constructeurs autorisent les organisateurs à faire usage de leur nom, des images et images de voitures de course pour toute activité de promotion, publicité et relations publiques liée à la promotion de l'Épreuve et au Grand Prix de Macao.

21.2 The drivers, competitors and Manufacturers give the Organizer the right to use their names and images and racing car images for any promotional, advertising, publicity and public relations purpose, for the promotion of the Event and the Macau Grand Prix.

21.3 L'utilisation du logo des organisateurs par les concurrents, les constructeurs et les pilotes ou leurs agents ou représentants est interdite sauf autorisation préalable écrite des organisateurs.

21.3 Use of the Organizer's logo by the competitors, Manufacturers and drivers or their agents or representatives is prohibited unless prior written permission has been obtained from the Organizer.

22) NOMBRE DE VOITURES PARTICIPANTES

22) NUMBERS OF CARS PARTICIPATING

Le nombre maximum de voitures invitées et autorisées à prendre le départ de chaque course est limité à 25.

The maximum number of cars invited and allowed to start each race and practice is limited to 25.

23) CARBURANT

23) FUEL

23.1 Il doit être possible de prélever d'une voiture un échantillon de carburant de 2,0 kg à tout moment durant la Compétition.

23.1 It must be possible to take a 2.0 kg sample of fuel from a car at any time during the Competition.

Il doit être prélevé à l'aide d'un raccord auto-obturant approuvé par la FIA, monté immédiatement en amont des injecteurs (voir Liste Technique n°5).

These must be taken through an FIA-approved self-sealing connector, fitted immediately before the injectors (see Technical List n°5).

Les échantillons doivent être prélevés avant tout contrôle nécessitant le démarrage du moteur.

The samples must be taken before any check requiring the engine to be started.

Les concurrents doivent mettre à disposition une conduite d'alimentation en carburant avec un dispositif de coupure pour le prélèvement d'échantillons de carburant. Ce tuyau devra être suffisamment long pour toucher le sol à l'extérieur de la voiture.

Competitors must make available a fuel pipe with cut-off device for taking fuel samples. This pipe must be long enough to reach the ground outside the car.

23.2 Seul le carburant contrôlé tel que fourni lors de la Compétition par le fournisseur désigné par la FIA peut être utilisé tout au long de la Compétition. La spécification du carburant sera communiquée aux concurrents à l'avance. Toute modification de la spécification du carburant tel que fourni par le fournisseur désigné par la FIA pourra entraîner la disqualification de la Compétition.

23.2 Only the controlled fuel as supplied at the Competition by the FIA-appointed Supplier may be used throughout the Competition. The fuel specification will be advised to competitors in advance. Any alteration to the specification of the fuel as supplied by the FIA-appointed Supplier may result in disqualification from the Competition.

23.3 Aucun ravitaillement ou retrait de carburant n'est autorisé pendant une séance d'essais ou la course ou avant l'achèvement des vérifications techniques post-qualification ou post-course. Le ravitaillement dans les stands n'est autorisé qu'à l'aide de l'équipement conforme au règlement de sécurité de la FIA.

23.3 No refuelling or removing of fuel is permitted during any practice session or race, or prior to the completion of post qualifying or race scrutineering. Refuelling in the garage is only permitted using equipment complying with FIA safety regulations.

Pendant toutes les opérations de ravitaillement ou de manipulation de carburant :

During all refuelling or fuel handling operations:

- a) Le personnel concerné doit porter des vêtements ignifugeants (combinaisons, gants, cagoule et chaussures) ;
- b) Un assistant, portant des vêtements ignifugeants (combinaisons, gants, cagoule et chaussures) et muni d'un extincteur adapté et d'une capacité appropriée, doit être présent ;
- c) La voiture doit reposer sur ses roues ou sur les "skates" sur le sol ;
- d) Toute intervention, y compris une intervention externe, est interdite sur la voiture ;

- a) The relevant personnel must be wearing fire-retardant clothing (overalls, gloves, balaclava and footwear);
- b) An assistant, wearing fire-retardant clothing (overalls, gloves, balaclava and footwear), and who is equipped with a suitable fire extinguisher of appropriate capacity, must be present;
- c) The car must remain on its wheels on the ground.
- d) No work whatsoever, including any outside intervention, is allowed on the car.

- e) Le pilote ne peut être dans la voiture durant toute opération de ravitaillement.

23.4 Le dispositif de contrôle par analyse comparative approuvé par la FIA mis à disposition par le fournisseur sera utilisé pour contrôler le carburant. Si une modification de la spécification du carburant est constatée avec cette méthode, des échantillons de carburant seront prélevés comme suit et envoyés soit à la Macau University of Science and Technology Foundation – Racing Laboratory, soit à tout autre laboratoire agréé par la FIA (Liste Technique n°2) :

- a) Trois échantillons seront prélevés lors de la Compétition, scellés et étiquetés. L'un d'eux sera envoyé pour analyse au Laboratoire, un autre sera conservé par le concurrent et le dernier conservé par la FIA.

- b) Le laboratoire vérifiera la conformité des échantillons de carburant par une technique de chromatographie en phase gazeuse qui comparera l'échantillon prélevé avec le carburant approuvé pour le Grand Prix de Macao. Les échantillons qui diffèrent du carburant approuvé d'une manière compatible avec une perte de vapeurs seront considérés conformes. Toutefois, la FIA se réserve le droit de soumettre l'échantillon de carburant à d'autres tests dans un laboratoire agréé par la FIA.

- c) Les surfaces des pics de chromatographie en phase gazeuse de l'échantillon seront comparées à celles du carburant de référence. Pour toute surface de pics donnée, tout dépassement supérieur à 12 % (par rapport aux surfaces de pics adjacentes) ou toute quantité absolue supérieure à 0,1 % pour des composés présents à des concentrations inférieures à 0,8 %, sera jugé(e) non conforme.

- d) Si un pic absent dans le carburant de référence correspondant est détecté dans l'échantillon prélevé et que sa surface de pics représente plus de 0,10 % des surfaces de pics additionnées du carburant, ce dernier sera jugé non conforme.

- e) Si le premier échantillon donne un résultat qui indique que le carburant n'est pas conforme à l'échantillon maître de référence, le concurrent sera informé et pourra faire tester son échantillon scellé dans un laboratoire agréé par la FIA en sa présence.

- f) Si les deux échantillons sont jugés non conformes, les résultats seront communiqués aux Commissaires Sportifs.

24) ENTREE DES STANDS, VOIE DES STANDS ET SORTIE DES STANDS

24.1 La section de piste entre la première ligne de la voiture de sécurité et le début de la voie des stands sera appelée l'"entrée des stands".

24.2 La section de piste entre la fin de la voie des stands et la seconde ligne de la voiture de sécurité sera appelée la "sortie des stands".

- e) The driver must not be inside the car during any fuel operation.

23.4 The FIA-approved comparative analysis control device provided by the Supplier will be used for fuel checks. Should any alteration to the specification of the fuel is found with this method, fuel samples will be taken as follows, and be sent either to the Macau University of Science and Technology Foundation – Racing Laboratory or to any other FIA approved laboratory (Technical List 02):

- a) Three samples will be taken at the Competition and sealed and labelled. One will be sent for analysis by the Laboratory, one will be retained by the competitor and one will be retained by the FIA.

- b) The laboratory will check the fuel samples for conformity by using a gas chromatographic technique, which will compare the sample taken with the fuel approved for use at the Macau Grand Prix. Samples that differ from the approved fuel in a manner consistent with evaporative loss will be considered to conform. The FIA retains the right to subject the fuel sample to further testing at an FIA-approved laboratory.

- c) GC peak areas of the sample will be compared with those obtained from the reference fuel. Increases in any given peak area (relative to its adjacent peak areas) which are greater than 12%, or an absolute amount greater than 0.1% for compounds present at concentrations below 0.8%, will be deemed not to comply.

- D) If a peak is detected in a fuel sample that was absent in the corresponding reference fuel, and its peak area represents more than 0.10% of the summed peak areas of the fuel, the fuel will be deemed not to comply.

- e) If this first sample gives a result that indicates that the fuel is not in conformity with the master reference sample the competitor will be informed and will be given the opportunity to have his sealed sample tested in his presence at an FIA-approved laboratory.

- f) If both samples are found not to be in conformity then the results will be passed to the Stewards.

24) PIT ENTRY, PIT LANE AND PIT EXIT

24.1 The section of track between the first safety car line and the beginning of the pit lane will be designated the "pit entry".

24.2 The section of track between the end of the pit lane and the second safety car line will be designated the "pit exit".

24.3 La voie des stands sera divisée en deux voies. La voie la plus rapprochée du mur des stands sera appelée "la voie rapide", la voie la plus proche des stands sera appelée "la voie intérieure". Excepté lorsque les voitures se trouvent à la sortie de la voie des stands, dans le cadre des Articles 37.3 et 40, la voie intérieure est la seule zone où il soit permis de travailler sur une voiture. Toutefois, aucune intervention ne pourra être effectuée dans la voie rapide si elle est susceptible de gêner d'autres voitures essayant de quitter la voie des stands.

24.4 Sauf si une voiture est poussée sur la grille à tout moment lors de la procédure de départ, les voitures ne pourront être conduites que depuis le garage attribué à l'équipe jusqu'à la sortie des stands.

24.5 Toutes les voitures conduites à la fin de la voie des stands avant le départ ou le nouveau départ d'une séance d'essais, ou toutes les voitures auxquelles il a été demandé de s'arrêter à la sortie des stands durant une période d'intervention de la voiture de sécurité, doivent former une file dans la voie rapide et partir dans l'ordre dans lequel elles sont arrivées dans cette voie à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.

24.6 Tout pilote devant prendre le départ de la course depuis la voie des stands ne pourra pas conduire sa voiture depuis le garage attribué à son équipe tant que le signal des 10 minutes n'aura pas été donné et devra s'arrêter dans la file dans la voie rapide. Dans ces circonstances, des interventions sur les voitures dans la voie rapide seront autorisées mais ces dernières se limiteront :

- au démarrage du moteur et à toute préparation qui y serait directement liée.
- au changement de roues si un changement de conditions climatiques est confirmé.
- Lorsque les voitures sont autorisées à quitter la voie des stands, elles doivent le faire dans l'ordre de leur arrivée à la fin de la voie des stands à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée. Les pilotes doivent se conformer en permanence aux directives des commissaires de piste.

24.7 En dehors du séchage ou du balayage de la gomme déposée au moment où les voitures quittent leur position d'arrêt dans les stands, les concurrents ne sont pas autorisés à essayer de renforcer l'adhérence du revêtement de la voie des stands à moins qu'un problème ne soit clairement apparu et qu'il ait été résolu avec l'accord du Délégué Technique de la FIA.

24.8 A aucun endroit les concurrents ne doivent peindre de lignes sur la voie des stands ou marquer leur position à l'aide d'un ruban ou d'autres moyens.

24.9 Excepté ce qui est précisé aux Articles 24.6 et 40.4, aucun équipement ne peut être laissé sur la voie rapide. Une voiture ne pourra entrer dans la voie rapide ou y rester que si son pilote est assis

24.3 The pit lane will be divided into two lanes: the lane closest to the pit wall will be designated the "fast lane" and the lane closest to the garages will be designated the "inner lane". Other than when cars are at the end of the pit lane under Article 37.3 and Article 40 the inner lane is the only area where any work can be carried out on a car. However, no work may be carried out in the fast lane if it is likely to hinder other cars attempting to leave the pit lane.

24.4 Unless a car is pushed from the grid at any time during the start procedure, cars may only be driven from the team's designated garage area to the end of the pit lane.

24.5 Any car(s) driven to the end of the pit lane prior to the start or re-start of a practice session, or any car(s) required to stop at the pit exit during a safety car period, must form up in a line in the fast lane and leave in the order in which they arrived unless another car is unduly delayed.

24.6 Any driver that must start the race from the pit lane may not drive his car from his teams designated garage area until the 10-minute signal has been given and must stop in a line in the fast lane. Under these circumstances working in the fast lane will be permitted, but any such work is restricted to:

- Starting the engine and any directly related preparation.
- Changing of wheels when a climatic change has been confirmed.
- When cars are permitted to leave the pit lane, they must do so in the order in which they arrived at the end of the pit lane unless another car is unduly delayed. At all times drivers must follow the directions of the marshals.

24.7 Other than drying or sweeping of any tyre rubber left when cars leave their pit stop position, competitors may not attempt to enhance the grip of the surface in the pit lane unless a problem has been clearly identified and a solution agreed upon by the FIA Technical Delegate.

24.8 Competitors must not paint lines on any part of the pit lane or otherwise mark their position with tape or other means.

24.9 Other than in Articles 24.6 and 40.4 no equipment may be left in the fast lane. A car may enter or remain in the fast lane

derrière son volant dans la position normale de conduite, même si la voiture est poussée.

24.10 Il incombe au concurrent de libérer sa voiture après un arrêt aux stands, uniquement lorsqu'il peut le faire en sécurité et uniquement dans des conditions sûres.

24.11 Démarrer un moteur avec un dispositif externe sera considéré comme une intervention sur la voiture, par conséquent ce travail ne sera pas autorisé dans la voie rapide de la voie des stands. N'est pas applicable en cas de Suspension de Course comme défini par l'Article 40.

24.12 Les voitures ne peuvent entrer dans la voie rapide de la voie des stands tant que la sortie des stands est ouverte au départ ou nouveau départ de chaque séance d'essais ou de qualification. De plus, aucune voiture ne peut être déplacée dans la voie lente à un endroit qui soit plus proche de la sortie des stands que le garage attribué à l'équipe concernée.

24.13 Dans des circonstances exceptionnelles, le Directeur d'Epreuve pourra demander que l'entrée des stands soit fermée pendant la course pour des raisons de sécurité. Durant ces périodes, les pilotes ne pourront entrer dans la voie des stands que si des réparations essentielles et totalement évidentes doivent être effectuées sur la voiture.

24.14 Les voitures doivent être garées en épi, en formation lors de toutes les séances d'essais libres et de qualifications (avant de la voiture vers la sortie des stands selon un angle d'environ 45 degrés), même en cas de changement d'une ou plusieurs roues. Dans cette position uniquement, des interventions peuvent être effectuées sur les voitures lorsqu'elles sont à l'arrêt dans la zone de travail de la voie des stands. Pendant le déroulement d'une séance officielle de qualifications, toutes les voitures en compétition doivent rester dans la voie des stands lorsqu'elles ne sont pas sur la piste. A aucun moment, les voitures en compétition ne seront admises dans le paddock tant que la séance officielle de qualifications ne sera pas terminée et que les voitures n'auront pas passé les vérifications techniques après les qualifications et qu'elles n'auront pas quitté le Parc Fermé, sauf autorisation expresse du Délégué Technique de la FIA.

24.15 Si l'état de la piste évolue, il est de la responsabilité de l'équipe et du pilote de changer de pneumatiques quand ils le jugent approprié. Dans ce cas, l'Art. 24.14 n'est plus valable.

Pendant tous les arrêts aux stands, les règles suivantes s'appliquent :

- Le changement de pneumatiques n'est autorisé que sur le côté droit de la voie intérieure, appelée "voie de travail",
- Tant qu'une voiture n'est pas à l'arrêt complet, aucun membre de l'équipe autre que le préposé au contrôle des voitures n'est autorisé dans la voie de travail,

only with the driver sitting in the car behind the steering wheel in his normal position, even when the car is being pushed.

24.10 It is the responsibility of the competitor to release his car after a pit stop only when it is safe to do so and only in a safe condition.

24.11 Starting an engine with an external device will be considered working on the car; consequently this will not be permitted in the fast lane of the pit lane. Shall not apply in the event of race Suspension as defined in Article 40.

24.12 Cars may not enter the fast lane of the pit lane until the pit exit is opened at the start or re-start of each practice or qualifying session. Furthermore, no car may be moved to a position in the slow lane which is closer to the pit exit than the garage which has been assigned to the relevant Team.

24.13 In exceptional circumstances the Race Director may ask for the pit entry to be closed during the race for safety reasons. At such times drivers may only enter the pit lane in order for essential and entirely evident repairs to be carried out to the car.

24.14 Cars must be angle-parked in formation in all free practice sessions and qualifying sessions (front section of the car towards pit exit at an angle of approximately 45 degrees), even in the case of a change of one or more wheels. Only in this position can cars be worked on when stopped in the pit lane working area. During the course of an official qualifying session, all competing cars must remain in the pit lane whilst not on the track. At no time will competing cars be allowed in the paddock areas until such time as the official qualifying session has ended and the car has been cleared from any post-qualifying scrutineering checks and released from the Parc Fermé, except with the express permission of the FIA Technical Delegate.

24.15 If the track conditions are changing, it is the team's and driver's responsibility to change tyres whenever they consider it appropriate. In such cases, Art. 24.14 is no longer applicable.

During all pit stops, the following rules will apply:

- The changing of tyres is only allowed in the right side of the inner lane, called the "working lane",
- Until a car has come to a complete standstill, no team members other than the car controller are allowed in the working lane,

- Il est interdit d'amener du matériel et des pneus à l'intérieur de la zone des stands tant que la voiture n'est pas complètement à l'arrêt,
 - A aucun moment pendant l'arrêt au stand, plus de deux personnes ne doivent travailler simultanément sur une voiture (sans compter le préposé au contrôle des voitures et la personne qui nettoie le pare-brise),
 - La transmission de tout matériel tel que pistolets à air comprimé, pistolets à batterie, pneus, etc. sera considérée comme une intervention dans la voie des stands,
 - L'équipe doit veiller à ce qu'aucun pneu ne roule sur la voie rapide,
 - A aucun moment pendant l'arrêt au stand, plus d'un pistolet à air comprimé / pistolet à batterie par voiture ne doit être utilisé ou se trouver dans la voie de travail (son remplacement par un deuxième pistolet à air comprimé ou à batterie est autorisé),
 - Tout le matériel et les pneus doivent être enlevés de la voie de travail avant qu'une voiture ne quitte la zone d'arrêt au stand après un arrêt au stand ; à ce moment, aucun membre de l'équipe autre que le préposé au contrôle des voitures n'est autorisé dans la voie de travail,
 - Les portiques ne sont pas autorisés,
 - Aucun membre du personnel ne peut tenir des panneaux dans la voie de travail, ni se poster derrière des panneaux statiques. Le personnel de l'équipe peut utiliser des panneaux "lollipops" pour donner des indications aux voitures depuis la zone de travail,
 - Le préposé au contrôle des voitures est autorisé à examiner la voiture dans la voie de travail pendant le changement de pneus, sans intervenir,
 - Une fois le changement de pneus terminé, il est permis d'enlever tout le matériel de la voie de travail ou d'effectuer des réparations ou autres travaux,
 - Il est interdit aux mécaniciens de transporter des bouteilles d'air comprimé sur leur dos,
 - Seul l'espace devant les garages attribués aux équipes peut être utilisé.
- No material and tyres may be taken into the pit area until a car has come to a complete standstill,
 - At no time during the pit stop shall more than two persons work on a car simultaneously (not including the car controller and the person cleaning the windscreen),
 - Handing over any materials such as Air Guns, Battery Guns, tyres, etc, will be deemed as working in the pit lane,
 - The team has to take care that no tyres roll into the fast lane,
 - At no time during the pit stop shall more than one air gun / battery gun per car be used or be within the working lane (the change to a second air/battery gun is allowed),
 - All materials and tyres must be removed from the working lane before a car exits the pit stop area after a pit stop; at this time, no team members other than the car controller shall be allowed in the working lane,
 - Gantries are not allowed,
 - No personnel may hold panels on the working lane, or stand behind stationary panels. Team personnel may use lollipops to indicate to the cars from the working zone,
 - The Car controller is allowed to examine the car in the working lane during the tyre change, without taking action,
 - Once the tyre change has been completed, removing all material out of the working lane or conducting repairs or other work is allowed,
 - Bottles with compressed air are forbidden from being carried on the backs of mechanics,
 - Only the area in front of the teams assigned pit garages can be used.

Toute infraction à cette règle sur les arrêts aux stands sera signalée aux Commissaires Sportifs.

Any violation of these pit stop regulations will be reported to the Stewards.

25) VERIFICATIONS SPORTIVES

25) SPORTING CHECKS

25.1 Pendant les vérifications techniques préliminaires, et en permanence pendant la Compétition, tous les concurrents doivent être en possession de tous les documents requis à l'Article 5.1 ci-dessus en plus du passeport technique de la voiture.

25.1 During initial scrutineering, and at any time during the Competition, each competitor must have available all documents required by Article 5.1 above in addition to the car's technical passport.

25.2 A moins qu'une dérogation ne soit accordée par les Commissaires Sportifs, les concurrents qui ne respectent pas les délais ne seront pas autorisés à participer à la Compétition.

25.2 Unless a waiver is granted by the Stewards, competitors who do not keep to the time limits will not be allowed to take part in the Competition.

25.3 Les organisateurs peuvent exiger des concurrents qu'ils installent un Module électronique d'auto-identification à des fins de

25.3 The Organizer may require entrants to fit an Electronic Self Identification Module for the purpose of accurate timing, the

chronométrage, dont l'emplacement exact sera précisé avant la Compétition. Ces modules devront être en place et activés pendant toutes les séances d'essais et les courses.

26) VERIFICATIONS TECHNIQUES

26.1 Les vérifications techniques préliminaires de la voiture auront lieu aux heures indiquées dans l'Annexe appropriée.

26.2 Il est de la responsabilité du concurrent de présenter le moteur prêt à être scellé conformément à l'Article 30.3.a.iii ci-dessous.

26.3 Lors des vérifications techniques, les concurrents doivent présenter tous les vêtements, y compris les casques et les dispositifs de retenue de la tête, qu'ils ont l'intention d'utiliser. Tout l'équipement doit être conforme à l'Annexe L, Chapitre III.

26.4 Les numéros de course et toute publicité officielle doivent se trouver sur la voiture pour inspection lors des vérifications techniques et les concurrents doivent dès lors respecter les prescriptions de l'Article 48.

26.5 Aucune voiture ne pourra prendre part à une Compétition tant qu'elle n'aura pas été approuvée par les commissaires techniques.

26.6 Les commissaires techniques peuvent :

- a) vérifier la conformité d'une voiture ou l'équipement d'un pilote à tout moment d'une Compétition ;
- b) exiger qu'une voiture soit démontée par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées ;
- c) demander à un concurrent de payer les frais raisonnables résultant de l'exercice des droits mentionnés dans cet Article ;
- d) demander à un concurrent de fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaire.

26.7 Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité ou qui aurait été engagée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux commissaires techniques pour approbation.

26.8 Le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée.

26.9 Après chaque course et toutes les séances d'essais qualificatifs, des voitures classées seront sélectionnées et devront subir des vérifications techniques. Toutes les autres voitures seront gardées en conditions de Parc Fermé jusqu'à nouvel avis.

26.10 Les contrôles et vérifications techniques seront effectués par des officiels dûment désignés qui seront également responsables

exact position of which will be advised prior to the Competition itself. These modules will have to be in place and switched on for all practice sessions and for the races.

26) SCRUTINEERING

26.1 Initial scrutineering of the car will take place at the times indicated in the appropriate Appendix.

26.2 It is the responsibility of the competitor to present the engine ready to be sealed in accordance with Article 30.3.a.iii hereunder.

26.3 During scrutineering, competitors must present all items of clothing including helmets and head retaining device intended to be used. All items must comply with Appendix L Chapter III.

26.4 Race numbers and any official advertising must be on the car for inspection during scrutineering and competitors must therefore comply with the requirements of Article 48.

26.5 No car may take part in the Competition until it has been passed by the scrutineers.

26.6 The scrutineers may:

- a) Check the eligibility of a car or of a driver's equipment at any time during the Competition.
- b) Require a car to be dismantled by the competitor to make sure that the conditions of eligibility or conformity are fully satisfied.
- c) Require a competitor to pay the reasonable expenses which exercise of the powers mentioned in this Article may entail.
- d) Require a competitor to supply them with such parts or samples as they may deem necessary.

26.7 Any car which, after being passed by the scrutineers, is dismantled or modified in a way that might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be re-presented for scrutineering approval.

26.8 The Race Director or Clerk of the Course may require that any car involved in an accident be stopped and checked.

26.9 After each race and qualifying practice session some classified cars will be selected and must undergo scrutineering. All other cars will be held under Parc Fermé conditions until further notice.

26.10 Checks and scrutineering shall be carried out by duly appointed officials who shall be responsible for the operation of

du fonctionnement du Parc Fermé et qui sont seuls autorisés à donner des instructions aux concurrents.

26.11 Les Commissaires Sportifs publieront les conclusions des commissaires techniques à chaque vérification des voitures pendant la Compétition. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au Règlement Technique.

26.12 Tous les concurrents doivent déclarer l'utilisation de radios et leurs fréquences aux organisateurs et obtenir les autorisations et permis nécessaires avant de les utiliser. Toute infraction pourra entraîner la confiscation de l'équipement pour la durée de la Compétition.

27) REUNIONS

27.1 Une réunion des pilotes aura lieu au lieu et à l'heure indiqués dans l'Annexe concernée, tous les pilotes engagés pour la Compétition ainsi que leurs Directeurs Sportifs devront être présents. Tout pilote ou équipe non présent(e) et ne signant pas la feuille de présence à la réunion sera signalé(e) aux Commissaires Sportifs pour examen et passible d'une pénalité de 500 euros (cinq cents euros).

27.2 Une autre réunion, si jugée nécessaire par le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course, peut avoir lieu, à une heure à notifier aux concurrents.

28) LIMITATION DES PNEUMATIQUES DURANT L'EPREUVE

28.1 La FIA enregistrera les pneus pour temps sec et pneus pluie de référence pour la Compétition. La liste des pneus de référence sera publiée avant le début des vérifications techniques.

Seuls les pneumatiques fournis par le Manufacturier désigné par la FIA pourront être utilisés. Les pneumatiques devront être utilisés conformément aux instructions fournies par le Manufacturier désigné par la FIA. Tout traitement chimique et/ou mécanique des pneus est interdit, excepté l'utilisation d'eau et de détergents de nettoyage et l'enlèvement des débris ramassés en piste (seulement après la fin de la séance durant laquelle les pneumatiques ont été utilisés). La sculpture et le profil d'origine du pneu ne pourront être ni modifiés ni retaillés.

Tous les pneus devront être retirés pendant la Compétition concernée auprès du Manufacturier de pneumatiques désigné par la FIA.

Un train de pneus doit comprendre deux pneus avant et deux pneus arrière.

28.2 Limitation des pneumatiques durant la Compétition :

- a) Pneus pour temps sec : aucune voiture ne peut utiliser plus de 5 trains de pneus pour temps sec.
- b) Pneus pluie : aucune voiture ne peut utiliser plus de 3 trains de pneus pluie.

28.3 Contrôle des pneumatiques :

the Parc Fermé and who alone are authorised to give instructions to the competitors.

26.11 The Stewards will publish the findings of the scrutineers each time cars are checked during the Competition. These results will not include any specific figure except when a car is found to be in breach of the Technical Regulations.

26.12 All competitors must declare the use of radios and their frequencies to the Organizers and seek the necessary permissions and permits prior to their use. Any infringements may result in the confiscation of such equipment for the duration of the Competition.

27) MEETINGS

27.1 A Drivers' meeting will take place on the venue and time noted in the appropriate Appendix, all drivers entered for the Competition and their team managers must be present. Any driver or team not attending and not signing the attendance sheet at the meeting will be brought before the Stewards for their consideration and subject to a penalty of € 500 (five hundred euros).

27.2 A further meeting, if deemed necessary by the Race Director or the Clerk of the Course, may take place and at a time to be notified to the competitors.

28) TYRE LIMITATION DURING THE EVENT

28.1 The FIA will register reference dry- and wet-weather tyres for the Competition. This list of reference tyres will be published before the start of scrutineering.

Only the tyres as supplied by the Manufacturer appointed by the FIA may be used. The tyres must be used according to the instructions supplied by the Manufacturer appointed by the FIA. Any chemical and/or mechanical treatment of the tyres is prohibited, except the use of water and detergents for washing and the removal of debris picked up from the track (only after the end of the session in which the tyres have been used). The original tyre tread and profile may not be modified or cut.

All tyres must be collected during the Competition from the tyre Manufacturer designated by the FIA.

A set of tyres must comprise two front tyres and two rear tyres.

28.2 Tyre limitation during the Competition:

- a) Dry-weather tyres: no car may use more than 5 sets of dry-weather tyres.
- b) Wet-weather tyres: no car may use more than 3 sets of wet-weather tyres.

28.3 Control of tyres:

a) Le contrôle des pneumatiques sera effectué conformément à un processus défini par la FIA.

b) Tous les pneus qui doivent être utilisés lors d'une Compétition doivent être identifiés par un RFID et par des codes à barres sur le flanc extérieur (Liste Technique n°54).

Il incombe aux concurrents de se procurer le matériel nécessaire pour lire ces étiquettes d'identification.

c) Excepté dans les cas de force majeure (reconnus comme tels par les Commissaires Sportifs), tous les pneus devant être utilisés lors d'une Compétition doivent être présentés au Délégué Technique de la FIA pour attribution avant la fin des vérifications techniques préliminaires.

d) Les organisateurs se réservent le droit d'appliquer des conditions de Parc Fermé pour les pneus à tout moment, dont les détails seront publiés dans le bulletin des Commissaires Sportifs.

e) Les concurrents doivent permettre un libre accès aux commissaires techniques ou aux commissaires dûment désignés pour contrôler les pneus à tout moment durant la Compétition.

28.4 Utilisation des pneumatiques :

a) L'utilisation de pneumatiques sans identification appropriée est strictement interdite pendant toute la durée de la Compétition (procédure de départ, pré-grille et grille y compris).

b) Les pneus pluie pourront être utilisés uniquement si la piste a été déclarée humide pour la séance d'essais (essais libres, qualifications) par le Directeur d'Epreuve.

c) Les pneus ne pourront être gonflés qu'à l'air ou à l'azote.

d) Tous les pneus, quand ils sont sous le contrôle d'un concurrent, doivent demeurer en permanence visibles au sein du garage désigné du concurrent.

28.5 L'utilisation de dispositifs de chauffage des pneus, de retenue de la chaleur (et/ou refroidissement) ainsi que de pré-chauffage/refroidissement est interdite.

29) PESAGE

29.1 a) Durant et après chaque séance d'essais et chaque course, le poids des voitures peut être contrôlé.

b) Si le poids d'une voiture, relevé conformément aux points a) ou b) ci-dessus, est inférieur à celui spécifié dans le Règlement Technique, la voiture concernée pourra être disqualifiée de l'Epreuve, sauf si l'insuffisance de poids est due à la perte accidentelle d'une pièce de la voiture.

c) Aucune matière ou substance solide, liquide, gazeuse ou de quelque nature que ce soit ne pourra être ajoutée à une voiture, être posée dessus ou en être retirée une fois qu'elle aura été sélectionnée pour le pesage ou qu'elle aura terminé les vérifications techniques post-course, ou pendant la procédure de pesage (sauf par un commissaire technique dans le cadre de ses activités officielles).

d) Seuls les commissaires techniques et les officiels pourront pénétrer dans la zone du pesage. Aucune intervention, quelle qu'elle

a) The control of the tyres will be carried out according to a process defined by the FIA.

b) All tyres which are to be used at Competition must be identified by RFID and barcodes on the outer sidewall (Technical List n°54).

Competitors are responsible for obtaining the equipment needed to read these identification labels.

c) Other than in cases of force majeure (accepted as such by the Stewards), all tyres intended for use at a Competition must be presented to the FIA Technical Delegate for allocation prior to the end of initial scrutineering.

d) The Organizers reserve the right to enforce Parc Fermé conditions on tyres at any time, details of which will be published in a Steward's bulletin.

e) Competitors must allow free access to check tyres by duly appointed scrutineers or marshals at any time during the Competition.

28.4 Use of tyres:

a) The use of tyres without appropriate identification is strictly forbidden during the entire Competition (including the starting procedure, the pre-grid and the grid).

b) Wet-weather tyres may be used only after the track has been declared wet by the Race Director for the practice session (Free Practice, Qualifying)

c) Tyres may only be inflated with air or nitrogen.

d) All tyres, when under the control of a competitor, must remain visible within the competitor's designated garage at all times.

28.5 The use of tyre-heating, heat retaining and/or cooling devices as well as pre-heating/cooling is forbidden.

29) WEIGHING

29.1 a) During and after each practice session and race, cars may be weighed.

b) The relevant car may be disqualified should its weight be less than that specified in the Technical Regulations when weighed under a) or b) above, save where the deficiency in weight results from the accidental loss of a component of the car.

c) No solid, liquid, gas or other substance or matter of whatsoever nature may be added to, placed on, or removed from a car after it has been selected for weighing or has finished the post-race scrutineering or during the weighing procedure. (Except by a scrutineer when acting in his official capacity.)

d) Only scrutineers and officials may enter the weighing area. No intervention of any kind is allowed there unless authorized by such officials.

soit, ne sera autorisée dans cette zone, à moins qu'elle n'ait été permise par ces mêmes officiels.

29.2 Toute infraction à ces dispositions concernant le pesage des voitures peut entraîner l'application des pénalités suivantes :

a) Lors des essais / qualifications :

L'annulation de tous les temps réalisés lors des essais libres ou
L'annulation de tous les temps réalisés lors des qualifications.

b) Lors d'une course :

La disqualification de la voiture concernée.

29.3 Si un concurrent endommage les balances par négligence au point de les rendre inutilisables pour le restant de la séance d'essais, les temps d'essais qu'il aura obtenus lors de cette séance seront annulés et il sera tenu de supporter les coûts liés à toute réparation requise.

30) CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VOITURES

30.1 Conformément aux dispositions de l'Art. 257A-506 de l'Annexe J, l'utilisation de la télémétrie unidirectionnelle (de la voiture au stand) est autorisée. En outre, l'affichage de messages lisibles sur un panneau des stands, les mouvements du corps effectués par le pilote et les communications verbales entre un pilote et son équipe par radio sont tous autorisés.

30.2 Les concurrents doivent veiller à ce que toutes les données concernant le châssis et le moteur issues de chaque séance d'essais qualificatifs ou course soient disponibles, directement à partir de la voiture, à tout moment après une séance ou course et jusqu'à ce que les voitures soient libérées du Parc Fermé post-qualifications ou post-course.

30.3 Pendant la Compétition, il est interdit de remplacer les éléments suivants sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification :

a) Moteur :

i. Aucune voiture ne peut utiliser plus d'un moteur durant la Compétition. Le moteur est associé au numéro de course du pilote. Il suivra le pilote en cas de changement de voiture sauf si celle-ci est d'un concurrent ou d'un modèle différent (numéro d'homologation FIA différent).

ii. Un moteur sera considéré comme ayant été utilisé une fois que le transpondeur de chronométrage de la voiture aura indiqué qu'elle a quitté la voie des stands.

iii. Chaque moteur doit être scellé par le Délégué Technique de la FIA avant d'être utilisé par le concurrent pour la première fois. Il sera scellé de façon à empêcher le démontage de la culasse, du carter inférieur et des protections du système d'entraînement des arbres à cames. Toute rupture de scellés doit être approuvée au préalable par le Délégué Technique de la FIA sous peine d'une

29.2 Any breach of these provisions for the weighing of cars may result in the application of the following penalties:

a) In practice / qualifying:

The cancellation of all of the times set in the free practice, or,
The cancellation of all of the times set in qualifying.

b) In a race:

The disqualification of the car concerned.

29.3 Should a competitor damage the weighing scales through negligence sufficiently to render them unusable for the remainder of the practice session, then their practice times from that session will be disallowed and the competitor will be liable to the cost of any necessary repairs.

30) GENERAL CAR REQUIREMENTS

30.1 In accordance with the provisions of art. 257A-506 of Appendix J, the use of one-way telemetry (car to pit) is allowed. Additionally, legible messages on a pit board, body movement by the driver and verbal communication between a driver and his team by radio are all allowed.

30.2 Competitors must ensure that all chassis and engine data from each qualifying session or race is available, directly from the car, at any time after a session or race and until the cars are released from post-qualifying or post-race Parc Fermé.

30.3 During the Competition, it is forbidden to replace the following parts on pain of a sanction which may go as far as disqualification:

a) Engine:

i. No car may use more than one engine during the Competition. The engine is associated with the driver's race number. It will follow the driver if he changes cars, unless the new car is of a different model (different FIA Homologation number) or competitor.

ii. An engine will be considered as having been used once the car's timing transponder has indicated that it has left the pit lane.

iii. Each engine must be sealed by the FIA Technical Delegate before being used by the competitor for the first time. It will be sealed so as to prevent the dismantling of the cylinder head, oil sump and camshaft driving system covers. Any breaking of one or more seals must be approved beforehand by the FIA Technical Delegate on pain of a sanction which may go as far as

sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification. La rupture de tout scellé sera considérée comme un changement de moteur.

iv. Le remplacement d'un moteur par le concurrent doit être demandé par écrit au Délégué Technique de la FIA. Tout changement de moteur entraîne une pénalité, excepté les cas de force majeure reconnus comme tels par le Collège des Commissaires Sportifs, la charge de la preuve incombant au concurrent.

b) Châssis :

i. Aucune voiture ne peut utiliser plus d'un châssis durant la Compétition. Le châssis est associé au numéro de course du pilote. Il suivra le pilote en cas de changement de concurrent sauf si la nouvelle voiture est d'un modèle différent (numéro d'Homologation FIA différent).

ii. Un châssis sera considéré comme ayant été utilisé une fois que le transpondeur de chronométrage de la voiture aura indiqué qu'elle a quitté la voie des stands.

iii. Chaque châssis doit être scellé par le Délégué Technique de la FIA avant d'être utilisé par le concurrent pour la première fois. La rupture de tout scellé sera considérée comme un changement de châssis.

iv. Le remplacement d'un châssis par le concurrent doit être demandé par écrit au Délégué Technique de la FIA. Tout changement de châssis entraîne une pénalité, excepté les cas de force majeure reconnus comme tels par le Collège des Commissaires Sportifs, la charge de la preuve incombant au concurrent.

31) VOITURES DE RESERVE

Les voitures de réserve sont interdites.

32) SECURITE GENERALE

32.1 Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen des signaux prévus par le Code. Les concurrents ne doivent pas utiliser de drapeaux semblables à ceux-ci de quelque manière que ce soit.

32.2 Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course à moins que cette manœuvre ne soit absolument nécessaire pour éloigner la voiture d'un emplacement dangereux. Une voiture ne pourra être poussée pour être retirée d'un emplacement dangereux que dans le respect des indications données par les commissaires de piste.

32.3 Tout pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de regagner son stand ou la zone du paddock en manifestera l'intention en temps utile et s'assurera qu'il pourra le faire en toute sécurité.

32.4 a) Pendant les essais, les qualifications et les courses, les pilotes doivent utiliser seulement la piste et doivent à tout moment observer les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.

b) Excepté du fait de leur conduite sur la piste, les concurrents ne sont pas autorisés à essayer de modifier l'adhérence d'une quelconque partie de la surface de la piste.

disqualification. The breaking of any seal will be considered as a change of engine.

iv. The replacing of an engine by a competitor must be requested in writing to the FIA Technical Delegate. Any change of engine will entail a penalty, except in a case of force majeure recognised as such by the Stewards, the onus of proof being on the competitor.

b) Chassis:

i. No car may use more than one chassis during the Competition. The chassis is associated with the driver's race number. It will follow the driver if he changes competitor, unless the new car is of a different model (different FIA Homologation number).

ii. A chassis will be considered as having been used once the car's timing transponder has indicated that it has left the pit lane.

iii. Each chassis must be sealed by the FIA Technical Delegate before being used by the competitor for the first time. The breaking of any seal will be considered as a change of chassis.

iv. The replacing of a chassis by a competitor must be requested in writing to the FIA Technical Delegate. Any change of chassis will entail a penalty, except in a case of force majeure recognised as such by the Stewards, the onus of proof being on the competitor.

31) SPARE CARS

Spare cars are not permitted.

32) GENERAL SAFETY

32.1 Official instructions will be given to drivers by means of the signals laid out in the Code. Competitors must not use flags similar in any way whatsoever to these.

32.2 Drivers are strictly forbidden to drive their car in the opposite direction to the race unless this is absolutely necessary in order to move the car from a dangerous position. A car may only be pushed to remove it from a dangerous position as directed by the marshals.

32.3 Any driver intending to leave the track or to go to his pit or the paddock area must signal his intention to do so in good time making sure that he can do this without danger.

32.4 a) During practice sessions, qualifying and the races, drivers may use only the track and must at all times observe the provisions of the Code relating to driving behaviour on circuits.

b) Other than by driving on the track, competitors are not permitted to attempt to alter the grip of any part of the track surface.

- 32.5** a) Si une voiture s'arrête sur la piste, il sera du devoir des commissaires de piste de l'enlever le plus rapidement possible de sorte que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas d'autres concurrents. Aucune assistance mécanique ne peut être utilisée pour aider le pilote à rejoindre les essais ou la course (excepté ce qui est précisé aux Articles 32.12 d) ou 40.3).
- b) Un pilote qui abandonne sa voiture doit la laisser au point mort ou débrayée, avec le volant en place.
- 32.6** a) Des réparations ne peuvent être effectuées sur une voiture que dans le paddock, les stands ou sur la grille.
- b) Les concurrents doivent s'assurer que lorsque leurs voitures ne sont pas utilisées, elles restent dans l'espace de garage ou de paddock qui leur a été expressément attribué par l'organisateur et que toute intervention ou réparation sur le véhicule est également effectuée uniquement dans l'espace de garage ou de paddock alloué. Tout manquement à cette obligation peut entraîner la disqualification.
- 32.7** L'organisateur doit fournir deux extincteurs d'une capacité de 5 kg à chaque stand et s'assurer de leur bon fonctionnement.
- 32.8** Le ravitaillement en liquides ne peut être effectué que dans le garage ou l'espace du paddock spécifiquement alloué à la voiture en question. Il est interdit de procéder au ravitaillement en liquides quels qu'ils soient pendant les séances et les courses.
- 32.9** Sauf dans les cas expressément autorisés par le Code ou le présent Règlement Sportif, personne, excepté le pilote, ne peut toucher une voiture arrêtée à moins qu'elle ne se trouve dans le paddock, dans le garage attribué à l'équipe, dans la voie des stands ou sur la grille de départ.
- 32.10** Une voiture ne pourra à aucun moment effectuer une marche arrière dans la voie des stands par ses propres moyens.
- 32.11** A aucun moment une voiture ne pourra être conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes ou toute autre personne. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands, dans la voie des stands ou à la sortie des stands.
- 32.12** Pendant les périodes commençant cinq minutes avant et se terminant cinq minutes après chaque séance d'essais, ainsi que pendant la période comprise entre le début du tour de formation qui précède directement chaque course et le moment où la dernière voiture entre dans le Parc Fermé, personne n'est autorisé sur la piste, l'entrée ou la sortie des stands à l'exception :
- a) des commissaires de piste ou autres personnels autorisés dans l'exercice de leurs fonctions ;
- b) des pilotes lorsqu'ils conduisent ou lorsqu'ils sont à pied, après en avoir préalablement reçu l'autorisation de la part d'un commissaire de piste ;
- 32.5** a) If a car stops on the track, it shall be the duty of the marshals to remove it as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. No mechanical assistance can be used to help the driver re-join the practice or race (other than under Article 32.12 d) or 40.3).
- b) A driver who abandons his car must leave it in neutral or with the clutch disengaged and with the steering wheel in place.
- 32.6** a) Repairs to a car may be carried out only in the paddock, pits and on the grid.
- b) Competitors must ensure that when not in use, their cars remain in the garage or paddock space specifically allocated to them by the Organizer for the particular car, and that any work on or repairs to the vehicle is also carried out in the allocated garage or paddock space only. Breach of this requirement may entail disqualification.
- 32.7** The Organizer must make two fire extinguishers of 5kg capacity available at each pit and ensure that they work properly.
- 32.8** Refilling of liquids can only be carried out in the garage or paddock space specifically allocated for the particular car. It is forbidden to refill any kind of liquid during the sessions and races.
- 32.9** Save as specifically authorised by the Code or these Sporting Regulations, no one except the driver may touch a stopped car unless it is in the paddock, the teams designated garage area, the pit lane or on the starting grid.
- 32.10** At no time may a car be reversed in the pit lane under its own power.
- 32.11** At no time may a car be driven unnecessarily slowly, erratically or in a manner which could be deemed potentially dangerous to other drivers or any other person. This will apply whether any such car is being driven on the track, the pit entry, the pit lane or pit exit.
- 32.12** During the periods commencing five minutes prior to and ending five minutes after every practice session and the periods between the commencement of the formation lap which immediately precedes each race and the time when the last car enters the Parc Fermé, no one is allowed on the track, the pit entry or the pit exit with the exception of:
- a) Marshals or other authorised personnel in the execution of their duty.
- b) Drivers when driving or on foot, having first received permission to do so from a marshal.

c) du personnel des équipes poussant une voiture ou retirant le matériel de la grille après que les voitures en mesure de le faire ont quitté la grille pour effectuer le tour de formation ;

d) du personnel des équipes lorsqu'il aide les commissaires de piste à déplacer une voiture depuis la grille après le départ de la course ;

32.13 Pendant une course, le moteur ne peut être remis en marche qu'à l'aide du démarreur, sauf dans la voie des stands ou dans le garage attribué à l'équipe où l'utilisation d'un dispositif de démarrage extérieur est autorisée.

32.14 Les pilotes prenant part aux essais, aux qualifications et aux courses doivent toujours porter les vêtements et le casque spécifiés dans le Code. (Voir Annexe L, Chapitre III du Code.)

32.15 Une vitesse limitée à 60 km/h sera imposée dans la voie des stands. Excepté pendant la course, tout pilote dépassant la limitation se verra infliger une amende de 50 euros (cinquante euros) pour chaque km/h au-dessus de la limitation. Pendant la course, les Commissaires Sportifs pourront imposer une des pénalités prévues à l'Article 16.3 à tout pilote qui dépassera la limitation.

32.16 Si un pilote est confronté à de graves problèmes mécaniques lors d'une séance d'essais ou d'une course, il doit évacuer la piste dès que cela peut être fait en sécurité.

32.17 Les phares blancs, les feux arrière rouges et les feux de pluie arrière de la voiture devront être allumés en permanence quand elle roulera sur une piste déclarée "piste humide". Il sera laissé à l'appréciation du Directeur d'Epreuve de décider si un pilote doit être arrêté car les feux de sa voiture ne fonctionnent pas. Si une voiture est arrêtée pour ce motif, elle pourra rejoindre la Compétition lorsque la faute aura été réparée.

32.18 Seuls deux membres d'équipe par voiture participante (dont chacun aura reçu et devra porter une identification spéciale) sont admis dans la zone de signalisation pendant les essais et après le départ des courses.

Les stands, la voie des stands, le mur des stands et la grille de départ sont interdits aux personnes de moins de 18 ans, sauf autorisation expresse du Délégué Sportif de la FIA.

32.19 Les animaux, sauf ceux qui pourront avoir été expressément autorisés par les organisateurs pour l'usage des services de sécurité, sont interdits dans la zone des stands, sur la piste et dans toutes les zones réservées aux spectateurs.

32.20 Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course, le Délégué Médical ou le Médecin-Chef peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée d'une Compétition, cet examen médical pourra comprendre un test antidopage (CSI – Annexe L, Chapitre II, Article 4).

32.21 Tous les pilotes et membres des équipes pour lesquels un excès de vitesse a été constaté dans les rues utilisées pour le circuit

c) Team personnel when either pushing a car or clearing equipment from the grid after all cars able to do so have left the grid on the formation lap.

d) Team personnel when assisting marshals to remove a car from the grid after the start of the race.

32.13 During a race, the engine may only be started with the starter except in the pit lane or the teams designated garage area where the use of an external starting device is allowed.

32.14 Drivers taking part in practice sessions, qualifying session and the races must always wear the clothes and helmet specified in the Code. (See Appendix L, Chapter III of the Code.)

32.15 A speed limit of 60 kph will be enforced in the pit lane. Except in the race, any driver who exceeds the limit will be fined €50 (fifty Euros) for each kph above the limit. During the race, the Stewards may impose the penalties under Article 16.3 on any driver who exceeds the limit.

32.16 If a car has serious mechanical difficulties during a practice session or a race the driver must leave the track as soon as it is safe to do so.

32.17 The car's white headlights, red rear lights and rear rain lights must be illuminated at all times when it is running on a track that has been declared a "wet track". It shall be at the discretion of the Race Director to decide if a driver should be stopped because the lights are not working. Should a car be stopped in this way, it may re-join the Competition when the fault has been remedied.

32.18 Only two team members per participating car (all of whom shall have been issued with special identification which they must be wearing) are allowed in the signalling area during practice sessions and after the start of the races.

People under 18 years of age are not allowed in the pits, pit lane, on the pit wall and on the starting grid, unless specifically authorised by the FIA Sporting Delegate.

32.19 Animals, except those which may have been expressly authorised by the Organizer for use by security services, are forbidden in the pit area and on the track and in any spectator area.

32.20 The Race Director, the Clerk of the Course, the Medical Delegate or the Chief Medical Officer can require a driver to have a medical examination at any time during an Competition; this medical examination may include an anti-doping test. (ISC – Appendix L, Chapter II, Art. 4)

32.21 All drivers and team members who are reported for speeding on the streets used for the racing circuit, when these

de course, lorsque ces rues sont ouvertes à la circulation normale, seront signalés aux Commissaires Sportifs pour examen.

32.22 Tout non-respect des conditions générales de sécurité du Code ou du présent Règlement Sportif pourra entraîner la disqualification de la Compétition de la voiture et du pilote concernés.

33) SEANCES D'ESSAIS

33.1 Sauf quand le présent Règlement Sportif contient des dispositions différentes, la discipline en vigueur dans la voie des stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront les mêmes pour toutes les séances d'essais que celles en vigueur pendant la course.

33.2 Aucun pilote ne pourra prendre le départ de la course sans avoir pris part à au moins une séance d'essais or qualificatifs.

33.3 Pendant tous les essais, un feu rouge et un feu vert seront placés à la sortie de la voie des stands. Les voitures ne pourront sortir de la voie des stands que lorsque le feu vert sera allumé. De plus, un drapeau bleu ou un feu bleu clignotant sera présenté à la sortie des stands afin de prévenir les pilotes quittant la voie des stands si des voitures sont à l'approche sur la piste.

33.4 Si une voiture s'arrête pendant une séance d'essais et/ou de qualification, elle devra être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote se trouve dans l'impossibilité de dégager la voiture d'une position dangereuse assis à son volant, il sera du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance.

Si des moyens techniques sont utilisés par les commissaires de piste pour dégager la voiture vers une position sûre, cette assistance ne pourra pas être utilisée pour permettre au pilote/à la voiture concerné(e) de rejoindre la séance.

33.5 En cas d'infraction en matière de pilotage lors de toute séance d'essais, les Commissaires Sportifs pourront pénaliser le pilote comme ils le jugeront approprié. A moins qu'il ne soit absolument clair qu'un pilote a commis une infraction en matière de pilotage, tout incident fera normalement l'objet d'une enquête après la séance concernée.

33.6 Les essais peuvent être interrompus aussi souvent et pour aussi longtemps que jugé nécessaire pour dégager la piste ou permettre l'enlèvement d'une voiture. Cependant, il n'est pas obligatoire de reprendre une séance ou la disputer à nouveau pour remplir les critères de temps. La décision des Commissaires Sportifs à cet égard sera définitive. Aucune réclamation relative aux effets possibles de cette interruption/séance écourtée sur la qualification de tout pilote ne pourra être acceptée. Tout pilote prenant part à une séance d'essais, qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, s'arrête inutilement sur le circuit ou gêne inutilement un autre pilote, encourra les pénalités énoncées à l'Article 33.5.

streets are open to normal traffic, will be reported to the Stewards for their consideration.

32.22 Failure to comply with the general safety requirements of the Code or these Sporting Regulations may result in the disqualification of the car and driver concerned from the Competition.

33) PRACTICE SESSIONS

33.1 Save when these Sporting Regulations require otherwise, pit lane and track discipline and safety measures will be the same for all practice sessions as for the race.

33.2 No driver may start in the race without taking part in at least one practice or qualifying session.

33.3 During all practice sessions there will be a green light and a red light at the end of the pit lane. Cars may only leave the pit lane when the green light is on. Additionally, a blue flag or flashing blue light will be shown at the pit exit to warn drivers leaving the pit lane if cars are approaching on the track.

33.4 If a car stops during a practice and qualifying session it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger to, or hinder, other competitors. If the driver is unable to drive the car from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to assist him.

If technical means are used by the marshals to remove the car to a safe position, this assistance cannot be used to help the driver/car concerned to rejoin the session.

33.5 In the event of a driving infringement during any practice session, the Stewards may penalize the driver as they consider appropriate. Unless it is completely clear that a driver committed a driving infringement, any such incident will normally be investigated after the relevant session;

33.6 Practice may be interrupted as often and for as long as deemed necessary to clear the track or to allow the recovery of a car. However, it is not compulsory to resume any session or re-run the session to achieve the time criteria. The decision of the Stewards in this matter shall be final. No protest will be accepted as to the possible effects of the interruption/shortened session on the qualification of any Driver. Any driver taking part in any practice session who, in the opinion of the Stewards, stops unnecessarily on the circuit or unnecessarily impedes another driver shall be subject to the penalties referred to in Article 33.5.

33.7 Au cas où une ou plusieurs séances d'essais seraient ainsi interrompues, aucune réclamation relative aux effets possibles de cette interruption sur la qualification des pilotes admis au départ ne pourra être acceptée.

33.8 Tous les tours effectués pendant la séance d'essais qualificatifs seront chronométrés pour déterminer la position du pilote au départ conformément aux dispositions de l'Article 36. A l'exception d'un tour où un drapeau rouge est présenté, chaque fois qu'une voiture franchit la Ligne, elle est considérée comme ayant effectué un tour.

33.9 Si la séance d'essais qualificatifs est arrêtée à moins de quatre minutes de la fin, elle ne sera pas reprise.

34) ARRET DES ESSAIS

a) S'il devient nécessaire d'arrêter les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce que les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le Directeur d'Epreuve ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé et des feux d'annulation allumés sur la Ligne. Dans le même temps, les drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de commissaires de piste. Lorsque le signal de cesser de courir sera donné, toutes les voitures réduiront immédiatement leur vitesse et regagneront lentement la voie des stands ou le paddock, selon les instructions des commissaires de piste ; toutes les voitures abandonnées sur la piste en seront enlevées et placées en lieu sûr.

b) A la fin de chaque séance d'essais, aucun pilote ne pourra franchir la Ligne plus d'une fois.

35) CONFERENCES DE PRESSE

A l'issue de la séance de qualification, tous les pilotes devront se rendre disponibles pour participer à une conférence de presse au centre médias. Celle-ci aura d'ordinaire lieu 15 minutes après la fin de séance d'essais qualificatifs.

36) LA GRILLE

36.1 À l'issue de la séance d'essais qualificatifs, le temps le plus rapide réalisé par chaque pilote sera officiellement publié.

36.2 La grille de la Course 1 sera déterminée dans l'ordre du temps de qualification le plus rapide réalisé par chaque pilote. Si deux pilotes ou plus réalisent des temps identiques, la priorité sera donnée à celui qui l'aura obtenu en premier.

Le classement de la Course 1 déterminera les positions sur la grille de la Course 2. Toute voiture ne parvenant pas à effectuer un tour sera placée à l'arrière de la grille dans l'ordre qu'elle occupait sur la grille de la Course 1.

33.7 Should one or more sessions be thus interrupted, no protest can be accepted as to the possible effects of the interruption on the qualification of drivers admitted to start.

33.8 All laps covered during qualifying practice will be timed to determine the driver's position at the start in accordance with Article 36. With the exception of a lap in which a red flag is shown, each time a car crosses the Line it will be deemed to have completed one lap.

33.9 If the qualifying practice session is stopped with less than four minutes remaining, it will not be restarted.

34) STOPPING THE PRACTICE

a) Should it become necessary to stop a practice session because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the Race Director shall order a red flag and the abort lights to be shown at the Line. Simultaneously, red flags will be shown at all marshal posts. When the signal is given to stop, all cars shall immediately reduce speed and proceed slowly to the pit lane or to the paddock, as directed by the marshals, and all cars abandoned on the track will be removed to a safe place.

b) At the end of each practice session no driver may cross the Line more than once.

35) PRESS CONFERENCES

After the qualifying session, all drivers are required to make themselves available to attend a press conference in the media centre. This will normally take place 15 minutes after the end of the qualifying practice session.

36) THE GRID

36.1 At the end of the qualifying practice, the fastest time achieved by each driver will be officially published.

36.2 The grid for the Race 1 will be drawn up in the order of the fastest qualifying time achieved by each driver. Should two or more drivers have identical times, priority will be given to the one who set it first.

The classification of the Race 1 will determine the grid positions for the Race 2. Any cars failing to complete a lap will be arranged at the back of the grid in their Race 1 grid order.

La grille de départ provisoire sera publiée au plus tard quatre heures avant le départ du tour de formation. Tout concurrent dont la (les) voiture(s) est (sont) dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de croire que sa (ses) voiture(s) ne sera (seront) pas prête(s) à prendre le départ) doit en informer le Directeur de Course dès qu'il en aura l'occasion et, dans tous les cas, pas plus tard que deux heures avant le départ du tour de formation.

Si une ou plusieurs voitures en est (sont) retirée(s), l'(les) intervalle(s) de la grille sera (seront) comblé(s) en conséquence et la grille de départ définitive sera confirmée une heure et trente minutes avant le départ du tour de formation.

36.3 Tout pilote dont le meilleur tour de qualification dépasse 107% du temps de la pole position ne sera pas autorisé à prendre part à la Course 1. Dans des circonstances exceptionnelles toutefois, qui pourront comprendre la réalisation d'un temps au tour approprié lors d'une séance d'essais libres, les Commissaires Sportifs pourront autoriser la voiture à prendre le départ de la course.

Un pilote accepté suivant ce principe sera placé à l'arrière de la grille de départ après que toute autre pénalité a été appliquée.

Si plusieurs pilotes sont acceptés suivant ce principe, ils seront disposés sur la grille dans un ordre déterminé par les Commissaires Sportifs. Dans les deux cas, une équipe ne sera pas autorisée à faire appel contre la décision des Commissaires Sportifs.

36.4 La grille aura une formation 2 x 2 et les rangs de la grille seront séparés d'une distance de 7,2 mètres.

36.5 Toute voiture dans l'impossibilité de reprendre sa position sur la grille avant le panneau cinq minutes ne sera pas autorisée à le faire et devra partir des stands comme le prévoit l'Article 37.3.

37) PROCEDURE DE DEPART / DEPART LANCE

37.1 Le départ de la course sera lancé.

37.2 Vingt minutes avant le départ du tour de formation, les voitures quitteront la sortie du paddock pour couvrir un tour de reconnaissance ou plus. A la fin de ces tours de reconnaissance, elles s'arrêteront sur la grille dans l'ordre de départ, moteur arrêté.

Au cas où les pilotes souhaiteraient effectuer plus d'un tour de reconnaissance, ils se rendront dans la voie des stands en respectant la limite de vitesse applicable à la voie des stands entre chacun des tours.

Une voiture n'ayant pas pris sa place sur la grille au moment où le signal 5 minutes est montré ne sera pas autorisée à le faire et partira des stands en application de l'Article 37.3.

La sortie du paddock sera fermée dès que la dernière voiture en mesure de le faire aura quitté la pré-grille.

The provisional starting grid will be published no less than four hours before the start of the formation lap. Competitors whose cars are unable to start for any reason whatsoever (or who has good reason to believe that their cars will not be ready to start) must inform the Clerk of the Course accordingly at the earliest opportunity and in any case, no later than two hours before the start of the formation lap.

If one or more cars are withdrawn, the starting grid will be closed up accordingly and the final starting grid confirmed one hour and thirty minutes before the start of the formation lap.

36.3 Any driver whose best qualifying lap exceeds 107% of the pole position time will not be allowed to take part in the Race 1. Under exceptional circumstances however, which may include setting a suitable lap time in a previous free practice session, the Stewards may permit the car to start the race.

Any driver accepted in this manner will be placed at the back of the starting grid after any other penalties have been applied.

Should there be more than one driver accepted in this manner their order will be determined by the Stewards. In either case, a team will not be able to appeal against the Stewards' decision.

36.4 The grid will be in a 2 x 2 formation and the rows on the grid will be separated by 7.2 metres.

36.5 Any car which has not taken up its position on the grid by the time the five minutes signal is shown will not be permitted to do so and must start from the pits in accordance with Article 37.3.

37) STARTING PROCEDURE / ROLLING START

37.1 There will be a rolling start.

37.2 20 minutes before the time for the start of the formation lap, the cars will leave the paddock exit to cover one or more reconnaissance laps. After the completion of the reconnaissance laps they will stop on the grid in starting order with their engines stopped.

Should they wish to cover more than one reconnaissance lap, this must be done by driving down the pit lane observing the pit lane speed limit between each of the laps.

Any car which has not taken up its position on the grid by the time the five-minute signal is shown will not be permitted to do so and must start from the pit lane in accordance with Art. 37.3.

The paddock exit will be closed, as soon as the last car able to do so leaves the pre-grid.

37.3 Douze minutes avant le départ du tour de formation, un signal sonore indiquera que la sortie de la voie des stands sera fermée deux minutes plus tard.

Dix minutes avant le départ du tour de formation, la sortie de la voie des stands sera fermée et un second signal sonore retentira.

Toute voiture se trouvant encore dans la voie des stands ou à la sortie du paddock pourra prendre le départ depuis la sortie de la voie des stands ou du paddock à condition d'y arriver par ses propres moyens. Si plusieurs voitures sont concernées, elles devront s'aligner dans l'ordre dans lequel elles ont atteint la sortie de la voie des stands ou du paddock.

Toutes ces voitures pourront rejoindre la course une fois que l'ensemble du plateau aura passé la sortie de la voie des stands pour la première fois après le départ.

37.4 L'approche du départ sera annoncée par la présentation des signaux lumineux dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant le départ du tour de formation. Chacun de ces signaux sera accompagné par un signal sonore.

Lorsque le signal dix minutes est montré, toutes les personnes sauf les pilotes, officiels et personnels techniques des équipes doivent quitter la grille.

37.5 Lorsque le signal cinq minutes est montré, toutes les voitures doivent être équipées de leurs roues qui, après ce signal, ne pourront être retirées que dans la voie des stands ou si la voiture a été enlevée de la voie rapide lors d'une suspension de course lors d'une suspension de la course.

Au signal trois minutes, les voitures devront reposer sur leurs roues et les roues devront être serrées.

Une pénalité aux termes de l'Article 16.3 sera imposée à tout pilote dont la voiture n'avait pas toutes les roues complètement montées au signal cinq minutes ou qui ne reposait pas sur ses roues au signal trois minutes.

37.6 Lorsque le signal une minute sera montré, les moteurs devront être mis en marche et tous les personnels des équipes devront quitter la grille avant que le signal quinze secondes ne soit donné en emportant tout le matériel avec eux. Si du personnel d'équipe ou du matériel d'équipe reste sur la grille après que le signal 15 secondes a été présenté, le pilote de la voiture concernée doit prendre le départ de la course depuis la voie des stands comme indiqué à l'Article 37.3. Une pénalité aux termes de l'Article 16.3 a) sera infligée à tout pilote n'ayant pu prendre le départ depuis la voie des stands. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal 15 secondes, il devra l'indiquer aux commissaires de piste et, dès que les voitures capables de quitter la grille l'auront fait, les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser la voiture dans la voie des stands. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concernée(s) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

37.3 12 minutes before the start of the formation lap, a warning signal announcing the closing of the pit exit in 2 minutes will be given.

Ten minutes before the start of the formation lap, the pit exit will be closed and a second warning signal will be given.

Any car which is still in the pit lane or at the paddock exit can start from the pit lane or paddock exit, provided it reached the end of the pit lane or paddock exit under its own power. If more than one car is affected, they must line up in the order in which they reached the end of the pit lane or paddock exit.

All such cars may then join the race once the whole field has passed the end of the pit lane for the first time after the start.

37.4 The approach of the start will be announced by light signals shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute and finally fifteen seconds before the start of the formation lap, each of which will be accompanied by an audible warning.

When the ten minute signal is shown, everybody except drivers, officials and team technical staff must leave the grid.

37.5 When the five minute signal is shown, all cars must have their wheels fitted, after this signal wheels may only be removed in the pit lane, or if the car has been moved out of the fast lane during a race suspension.

At the three-minute signal, the cars must be resting on their wheels and the wheels must have been tightened.

The Penalty under Article 16.3 will be imposed on any driver whose car did not have all its wheels fully fitted at the five-minute signal or was not resting on its wheels at the three-minute signal.

37.6 When the one-minute signal is shown, engines should be started and all team personnel must leave the grid by the time the 15 second signal is given, taking all equipment with them. If any team personnel or team equipment remain on the grid after the 15 second signal has been shown, the driver of the car concerned must start the race from the pit lane as specified in Article 37.3. A penalty under Article 16.3 a) will be imposed on any driver who fails to start the race from the pit lane. If any driver needs assistance after the 15 second signal he must indicate this to the marshals, when the remainder of the cars able to do so have left the grid, marshals will be instructed to push the car into the pit lane. In this case, marshals with yellow flags will stand beside any car (or cars) concerned to warn drivers behind.

37.7 Lorsque les feux verts sont allumés, les voitures doivent entamer le tour de formation sous la conduite de la voiture de tête officielle, en conservant leur ordre de départ. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent respecter la limite de vitesse de la voie des stands jusqu'à ce qu'ils dépassent la pole position. Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus rapide immédiatement après que les voitures capables de quitter la grille l'auront fait. Les mécaniciens pourront à nouveau travailler sur la voiture. Dans le cas où elle y parviendrait, la voiture pourra repartir depuis la sortie de la voie des stands.

Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer la voiture et doit suivre les instructions des commissaires de piste.

37.8 Il est interdit d'effectuer des essais de départ pendant le tour de formation et les voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible.

37.9 Pendant le tour de formation, les dépassements ne sont autorisés que si une voiture est retardée et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. En ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial. Tout pilote retardé de la sorte et n'étant pas en mesure de rétablir l'ordre de départ initial avant de franchir la première ligne de la voiture de sécurité, doit entrer dans la voie des stands et prendre le départ depuis la fin de la voie des stands comme indiqué à l'Article 37.3.

Une pénalité aux termes de l'Article 16.3 a) sera infligée à tout pilote n'entrant pas dans la voie des stands alors qu'il n'a pas rétabli l'ordre de départ initial avant de franchir la première ligne de la voiture de sécurité.

37.10 La vitesse de la voiture de tête officielle de l'organisateur (en l'occurrence la voiture de sécurité) doit avoisiner les 80 km/h durant le tour de formation. La voiture de tête officielle se retirera à la fin du tour de formation. Les voitures continuent seules sous la direction de la voiture en pole position à une vitesse constante comprise entre 70 km/h minimum et 90 km/h maximum. Tout écart avec les vitesses prévues (entre 70 et 90 km/h) avant que le départ ne soit donné entraînera une pénalité de passage par la voie des stands.

Le feu rouge est allumé pendant le tour de formation. Aucune voiture ne pourra dépasser une autre avant que le signal de départ ne soit donné.

La course commencera à l'extinction de tous les feux rouges. Le chronométrage de la course commencera au moment où le signal de départ sera donné.

37.11

a) Pendant le départ d'une course, le mur des stands doit être libre de toute personne à l'exception des officiels et des commissaires préposés à l'incendie dûment autorisés qui auront tous reçu un laissez-passer approprié qu'ils devront porter.

37.7 When the green lights are illuminated, the cars will begin the formation lap with the Organizer's official leading car leading, maintaining their starting order. When leaving the grid, all drivers must respect the pit lane speed limit until they pass pole position. Marshals will be instructed to push any car (or cars) which remain on the grid into the pit lane by the fastest route immediately after the cars able to do so have left the grid, the mechanics may then work on the car again. If successful the car may then start from the pit lane.

Any driver being pushed from the grid may not attempt to start the car and must follow the instructions of the marshals.

37.8 During the formation lap practice starts are forbidden and the formation must be kept as tight as possible.

37.9 Overtaking during the formation lap is permitted only if a car is delayed and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the original starting order. Any driver delayed in this way, and who is unable to re-establish the original starting order before he reaches the first safety car line, must enter the pit lane and start from the end of the pit lane as specified in Article 37.3.

A penalty under Article 16.3 a) will be imposed on any driver who fails to enter the pit lane if he has not re-established the original starting order before he reaches the first safety car line.

37.10 The speed of the Organizer's Official Leading Car (as which a Safety Car will be used) must be around 80 kph during the formation lap. The Official Leading Car will pull off at the end of the formation lap. From that moment, the car on pole position will be in charge of the speed. The leader will then slowly increase his speed to a maximum of 110 km/h by the moment of the start.

During the formation lap the red light will be on. No car may overtake another one before the starting signal is given.

The starting signal will be given by extinguishing all red lights. Race timing will commence at the point when the start signal is given.

37.11

a) During the start of a race, the pit wall must be kept free of all people, with the exception of properly authorized officials and fire marshals, all of whom shall have been issued with and shall be wearing the appropriate pass.

b) Si un problème se produit lorsque les voitures atteignent la Ligne de Départ/d'Arrivée à la fin du tour de formation, le feu reste rouge. Des drapeaux jaunes seront déployés à tous les postes d'observation. Les voitures, sous la direction de la voiture en pole position, effectuent un autre tour de formation qui suivra les mêmes règles que ci-dessus ; la voiture de tête officielle n'étant plus sur la piste, le pilote en pole sera responsable de la vitesse, qui devra être conforme à la réglementation en matière de vitesse en présence de la voiture de tête officielle.

c) Si d'autres tours de formation sont nécessaires, seul le premier tour ne comptera pas pour la distance totale de la course. Le départ de la course sera considéré comme étant donné à la fin du premier tour de formation. Le Starter de la course sera le juge de fait.

Toutes les voitures partant de la voie des stands devront être arrêtées par les commissaires de piste à la sortie de la voie des stands. Ces voitures seront considérées comme ayant pris le départ dès que les commissaires de piste les auront laissées s'élancer. Les feux à la sortie de la voie des stands devront être strictement respectés. Les voitures ayant pris le départ de la voie des stands boucleront leur premier tour dès qu'elles franchiront la Ligne de Départ/d'Arrivée pour la première fois.

37.12 La seule variation permise dans cette procédure de départ relève des cas suivants :

a) S'il commence à pleuvoir après l'apparition du signal cinq minutes mais avant le départ de la course et que, de l'avis du Directeur d'Epreuve, les équipes devraient avoir la possibilité de changer de pneumatiques, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne et la procédure de départ recommencera à partir du point dix minutes.

b) Si le départ de la course est imminent et que de l'avis du Directeur d'Epreuve, la quantité d'eau sur la piste est telle que celle-ci ne puisse être utilisée en sécurité, même avec des pneus pluie, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne et des informations concernant le retard possible seront affichées sur les moniteurs de chronométrage. Une fois l'heure de départ connue, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.

c) Si le départ de la course est donné derrière la voiture de sécurité, l'Article 39.15 s'appliquera.

37.13 Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des Commissaires Sportifs pourront prévaloir sur celles des juges de fait. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner la disqualification de la voiture et du pilote concernés de l'Epreuve.

38) LA COURSE

38.1 Pendant la course, les pilotes ne pourront sortir de la voie des stands que lorsque le feu à la sortie de la voie des stands sera vert et sous leur propre responsabilité. Un commissaire de piste muni d'un drapeau bleu et/ou un feu bleu clignotant signalera également au pilote si des voitures sont à l'approche sur la piste.

b) If a problem arises when the cars reach the Start/Finish Line at the end of the formation lap, the red light will stay on. Yellow flags will be displayed at all observation posts. The cars, with the pole position leading, will complete a new formation lap that will follow the same rules as above; as the Official leading car will no longer be on the track, the driver in pole will be responsible for the speed, which must comply with the regulations governing speeds in the presence of the Official leading car.

c) If additional formation laps are necessary, only the first formation lap will not count toward the total distance of the race. The start of the race will be considered to have been given at the end of the first formation lap. The Race Starter will be the judge of fact.

All cars starting from the pit lane must be stopped by the marshals at the pit lane exit. These cars are considered to have started as soon as released by the marshals. The lights at the pit lane exit must be observed strictly. Cars starting from the pit lane will have completed their first lap as soon as they cross the Start/Finish line for the first time.

37.12 Only in the following cases will any variation in the starting procedure is allowed:

a) If it starts to rain after the five-minute signal but before the race is started and, in the opinion of the Race Director, Teams should be given the opportunity to change tyres, the abort lights will be shown on the Line and the starting procedure will begin again at the ten minute point.

b) If the start of the race is imminent and, in the opinion of the Race Director, the volume of water on the track is such that it cannot be negotiated safely even on wet-weather tyres, the abort lights will be shown on the timing monitors. Once the start time is known at least ten minutes warning will be given.

c) If the race is started behind the safety car, Article 39.15 will apply.

37.13 The Stewards may use any video or electronic means to assist them in reaching a decision. The Stewards may overrule judges of fact. A breach of the provisions of the Code or these Sporting Regulations relating to the starting procedure may result in the disqualification of the car and driver concerned from the Event.

38) THE RACE

38.1 During the race, drivers leaving the pit lane may only do so when the light at the end of the pit lane is green and on their own responsibility. A marshal with a blue flag, and/or a flashing blue light, will also warn the driver if cars are approaching on the track.

38.2 Pendant la course, si une voiture s'arrête, elle devra être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote se trouve dans l'impossibilité de dégager la voiture d'une position dangereuse assis à son volant, il sera du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance.

Si des moyens techniques sont utilisés par les commissaires de piste pour dégager la voiture vers une position sûre, cette assistance ne pourra pas être utilisée pour permettre au pilote/à la voiture concerné(e) de rejoindre la course.

39) VOITURE DE SECURITE

39.1 La voiture de sécurité sera conduite par un pilote approuvé par la FIA et aura à son bord un observateur approuvé par la FIA, capable de reconnaître toutes les voitures en course et qui sera en contact radio permanent avec la direction de course.

39.2 Vingt minutes avant le départ du tour de formation, la voiture de sécurité prendra position à l'avant de la grille et restera là jusqu'à ce que le signal des cinq minutes soit donné. A ce moment-là (excepté en application de l'Article 39.15 ci-dessous), elle couvrira un tour complet du circuit et regagnera sa position.

39.3 La voiture de sécurité pourra être mise en service pour neutraliser la course sur ordre du Directeur d'Epreuve. Elle ne sera utilisée que si des concurrents ou des officiels courent un danger physique immédiat, dans des circonstances ne justifiant pas néanmoins la suspension de la course.

39.4 Quand l'ordre sera donné d'utiliser la voiture de sécurité, tous les postes de commissaires déploieront des drapeaux jaunes agités et des panneaux "SC" pendant la durée de l'intervention.

39.5 Aucune voiture ne pourra être conduite de manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes ou toute autre personne à tout moment pendant que la voiture de sécurité est déployée. Ceci s'appliquera que la voiture soit conduite sur la piste, dans l'entrée des stands ou dans la voie des stands.

39.6 La voiture de sécurité, feux orange allumés, gagnera la piste où que se trouve la voiture en tête de la course.

39.7 Toutes les voitures en course doivent ralentir et se mettre en file derrière la voiture de sécurité à une distance inférieure à cinq longueurs de voiture.

39.8 A l'exception des cas énumérés ci-après sous a) à h), aucun pilote ne pourra dépasser une autre voiture sur la piste, y compris la voiture de sécurité, tant qu'il n'aura pas franchi la première ligne de la voiture de sécurité pour la première fois lorsque la voiture de sécurité rentre aux stands. Toutefois, si la voiture de sécurité est toujours déployée au début du dernier tour ou est déployée lors du dernier tour, l'Article 39.14 s'appliquera.

38.2 If a car stops during the race, it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. If the driver is unable to drive the car from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to assist him.

If technical means are used by the marshals to remove the car to a safe position, this assistance cannot be used to help the driver/car concerned to rejoin the race.

39) SAFETY CAR

39.1 The safety car will be driven by an FIA-approved driver and an observer capable of recognising all the competing cars, who is in permanent radio contact with race control.

39.2 20 minutes before the start of the formation lap the safety car will take up position at the front of the grid and remain there until the five minute signal is given. At this point (except under 39.15 below) it will cover a whole lap of the circuit and take up position.

39.3 The safety car may be brought into operation to neutralize a race upon the order of the Race Director. It will be used only if competitors or officials are in immediate physical danger but the circumstances are not such as to necessitate suspending the race.

39.4 When the order is given to deploy the safety car, all marshals' posts will display waved yellow flags and "SC" boards for the duration of the intervention.

39.5 No car may be driven unnecessarily slowly, erratically or in a manner which is deemed potentially dangerous to other drivers or any other person at any time whilst the safety car is deployed. This will apply whether any such car is being driven on the track, the pit entry or the pit lane.

39.6 The safety car will join the track with its orange lights illuminated and will do so regardless of where the race leader is.

39.7 All competing cars must then reduce speed and form up in line behind the safety car no more than five car lengths apart.

39.8 With the exceptions of the cases listed under a) to h) below, no driver may overtake another car on track, including the safety car, until he passes the Line for the first time when the safety car is returning to the pits. However, if the safety car is still deployed at the beginning of the last lap, or is deployed during the last lap, Article 39.14 will apply.

Les exceptions sont les suivantes :

- a) si un pilote y est invité par la voiture de sécurité ;
- b) selon 39.15 ci-après ;
- c) tout pilote entrant dans les stands pourra dépasser une autre voiture restant sur la piste, voiture de sécurité y comprise, après avoir franchi la première ligne de la voiture de sécurité ;
- d) tout pilote quittant les stands pourra dépasser, ou être dépassé par, une autre voiture sur la piste avant qu'il ne franchisse la deuxième ligne de la voiture de sécurité ;
- e) lors de son retour aux stands, la voiture de sécurité pourra être dépassée par des voitures sur la piste une fois qu'elle aura franchi la première ligne de la voiture de sécurité ;
- f) pendant qu'il se trouve dans la voie des stands ou à la sortie des stands, un pilote peut dépasser une autre voiture qui se trouve également dans l'une de ces zones.
- g) toute voiture s'arrêtant dans le garage qui lui a été attribué alors que la voiture de sécurité emprunte la voie des stands (voir 39.11 ci-dessous) pourra être dépassée.
- h) si une voiture ralentit en raison d'un problème grave.

39.9 Quand le Directeur d'Epreuve le lui ordonnera, l'observateur à bord de la voiture de sécurité utilisera un feu vert pour faire signe de dépasser à toutes les voitures se trouvant entre cette voiture et la voiture de tête. Ces voitures continueront de rouler à vitesse réduite et sans se dépasser, jusqu'à ce qu'elles atteignent la file de voitures se trouvant derrière la voiture de sécurité.

39.10 La voiture de sécurité sera utilisée au moins jusqu'à ce que la voiture de tête soit derrière la voiture de sécurité et que les autres voitures soient alignées derrière la voiture de tête.

Une fois derrière la voiture de sécurité, la voiture de tête doit rester à une distance inférieure à cinq longueurs de voiture de la voiture de sécurité (excepté en application de l'Article 39.12 ci-dessous) et les voitures doivent rester en formation aussi serrée que possible.

39.11 Dans certaines conditions, le Directeur d'Epreuve pourra demander à la voiture de sécurité d'emprunter la voie des stands. Dans ce cas et à condition que les feux orange de la voiture de sécurité restent allumés, toutes les voitures devront la suivre dans la voie des stands sans se dépasser. Toute voiture entrant dans la voie des stands dans ces conditions pourra s'arrêter dans le garage attribué à son équipe.

39.12 Lorsque le Directeur d'Epreuve décidera que la voiture de sécurité peut être rappelée en toute sécurité, les feux orange de la voiture seront éteints. Ce sera le signal pour les pilotes qu'elle rentrera dans la voie des stands à la fin de ce tour.

The exceptions are:

- a) If a driver is signalled to do so from the safety car.
- b) Under Article 39.15 below.
- c) When entering the pits a driver may pass another car including the safety car remaining on the track after he has reached the first safety car line.
- d) When leaving the pits a driver, including the safety car may overtake or be overtaken by another car on the track before he reaches the second safety car line.
- e) When the safety car is returning to the pits it may be overtaken by cars on the track once it has crossed the first safety car line.
- f) Whilst in the pit lane or pit exit a driver may overtake another car which is also in one of these three areas.
- g) Any car stopping in its designated garage whilst the safety car is using the pit lane (see Article 39.11 below) may be overtaken.
- h) If any car slows with an obvious problem.

39.9 When ordered to do so by the Race Director, the observer in the car will use a green light to signal to any cars between it and the race leader that they should pass. These cars will continue at reduced speed and without overtaking until they reach the line of cars behind the safety car.

39.10 The safety car shall be used at least until the leader is behind it and all remaining cars are lined up behind him.

Once behind the safety car, the race leader must keep within five car lengths of it (except under Article 39.12 below) and all remaining cars must keep the formation as tight as possible.

39.11 Under certain circumstances the Race Director may ask the safety car to use the pit lane. In these cases, and provided its orange lights remain illuminated, all cars must follow it into the pit lane without overtaking. Any car entering the pit lane under these circumstances may stop at its designated garage area.

39.12 When the Race Director decides that it is safe to call in the safety car, it must extinguish its orange lights; this will be the signal to the drivers that it will be entering the pit lane at the end of that lap.

A ce moment-là, la première voiture de la file derrière la voiture de sécurité pourra imposer l'allure et, si nécessaire, se situer à plus de cinq longueurs de voiture derrière elle.

Afin d'éviter le risque d'accidents avant que la voiture de sécurité ne rentre aux stands, à partir du point où les feux sur la voiture sont éteints, les pilotes doivent continuer à une allure n'impliquant ni accélération intempestive, ni freinage, ni toute autre manœuvre susceptible de mettre en danger d'autres pilotes ou de gêner le nouveau départ.

Lorsque la voiture de sécurité approchera de l'entrée des stands, les drapeaux jaunes et les panneaux SC seront retirés et, sauf lors du dernier tour de la course, remplacés par des drapeaux verts agités, les feux verts étant allumés sur la Ligne. Ils seront déployés jusqu'à ce que la dernière voiture ait franchi la Ligne.

39.13 Chaque tour accompli pendant que la voiture de sécurité est utilisée sera compté comme un tour de course.

39.14 Si la voiture de sécurité est encore en piste au début du dernier tour, ou est déployée lors du dernier tour, elle regagnera la voie des stands à la fin du tour et les voitures se verront présenter le drapeau à damier selon la procédure normale sans être autorisées à doubler.

39.15 Dans certaines circonstances, le départ de la course peut être donné derrière la voiture de sécurité. Dans ce cas, ses feux orange seront allumés au signal dix minutes. C'est le signal pour les pilotes que le départ de la course sera donné derrière la voiture de sécurité.

Lorsque les feux verts s'allumeront, la voiture de sécurité quittera la grille et tous les pilotes devront suivre l'ordre de la grille à une distance inférieure à cinq longueurs de voiture, et devront respecter la limite de vitesse dans la voie des stands jusqu'à ce qu'ils dépassent la pole position. Il n'y aura aucun tour de formation et la course commencera lorsque les feux verts sont allumés.

Le dépassement est autorisé uniquement si :

a) une voiture est retardée lorsqu'elle quitte la grille et que les voitures derrière ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau ou si

b) plusieurs voitures prennent le départ depuis la voie des stands et que l'une d'entre elles est indûment retardée.

Dans l'un ou l'autre cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial ou l'ordre dans lequel se trouvaient les voitures à la sortie des stands lorsque le départ de la course a été donné.

Tout pilote retardé pour l'une ou l'autre raison et n'étant pas en mesure de rétablir l'ordre de départ initial avant de franchir la première ligne de la voiture de sécurité, doit entrer dans la voie des stands et peut uniquement se joindre à la course une fois que l'ensemble du plateau aura passé la sortie de la voie des stands.

At this point the first car in line behind the safety car may dictate the pace and, if necessary, fall more than five car lengths behind it.

In order to avoid the likelihood of accidents before the safety car returns to the pits, from the point at which the lights on the car are turned out drivers must proceed at a pace which involves no erratic acceleration or braking or any other manoeuvre which is likely to endanger other drivers or impede the restart.

As the safety car is approaching the pit entry the yellow flags and SC boards will be withdrawn and, other than on the last lap of the race, replaced by waved green flags with green lights at the Line. These will be displayed until the last car crosses the Line.

39.13 Each lap completed while the safety car is deployed will be counted as a race lap.

39.14 If the safety car is still deployed at the beginning of the last lap, or is deployed during the last lap, it will enter the pits at the end of the last lap and the cars will take the chequered flag as normal without overtaking.

39.15 Under certain circumstances the race may be started behind the safety car. In this case, at the ten-minute signal its orange lights will be illuminated, this being the signal to the drivers that the race will be started behind the safety car.

When the green lights are illuminated, the safety car will leave the grid and all drivers must follow in grid order, no more than five car lengths apart, and must respect the pit lane speed limit until they pass pole position. there will be no formation lap and the race will start when the green lights are illuminated.

Overtaking is only permitted if:

a) A car is delayed when leaving the grid and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field, or

b) There is more than one car starting from the pit lane and one of them is unduly delayed.

In either case drivers may only overtake to re-establish the original starting order or the order the cars at the pit exit were in when the race was started.

Any driver delayed in either way, and who is unable to re-establish the original starting order before he reaches the first safety car line, must enter the pit lane and may only join (or rejoin) the race once the whole field has passed the end of the pit lane.

Les pénalités aux termes de l'Article 16.3 a) seront infligées à tout pilote n'entrant pas dans la voie des stands alors qu'il n'a pas rétabli l'ordre de départ initial avant de franchir la première ligne de la voiture de sécurité.

40) SUSPENSION DE LA COURSE

40.1 Si des concurrents ou des officiels sont mis en danger physique immédiat par des voitures roulant sur la piste et que le Directeur d'Epreuve juge que les circonstances sont telles que la piste ne peut être utilisée en toute sécurité, même derrière la voiture de sécurité, la course sera suspendue. S'il s'avère nécessaire de suspendre la course, le Directeur de Course ou le Directeur d'Epreuve ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaires de piste et que les feux d'annulation soient allumés sur la Ligne.

40.2 Lorsque le signal est donné, les dépassements sont interdits, la sortie des stands est fermée et toutes les voitures doivent avancer lentement dans la voie des stands. La première voiture à arriver dans la voie des stands devrait se rendre directement à la sortie des stands en restant dans la voie rapide, toutes les autres voitures devraient former une file derrière la première voiture.

40.3 Les voitures n'étant pas en mesure de revenir dans la voie des stands du fait que la piste est bloquée seront ramenées lorsque la piste sera dégagée et seront disposées dans l'ordre qu'elles occupaient avant la suspension de la course.

De plus, toute voiture se trouvant dans la voie des stands ou à l'entrée des stands au moment où la course a été suspendue sera disposée dans l'ordre qu'elle occupait avant la suspension de la course.

Dans tous les cas, l'ordre sera établi au dernier point où il était possible de déterminer la position de toutes les voitures. Toutes ces voitures seront ensuite autorisées à reprendre la course.

La voiture de sécurité sera conduite devant la file de voitures dans la voie rapide.

40.4 Pendant la suspension de la course :

- ni la course ni le système de chronométrage ne seront arrêtés ;
- il sera possible d'intervenir sur les voitures une fois qu'elles seront arrêtées dans la voie rapide mais toute intervention de ce genre ne devra pas empêcher la reprise de la course ;
- tout ravitaillement, ou retrait de carburant de la voiture, est interdit ;
- seuls les membres des équipes et les officiels seront autorisés dans la voie des stands.

40.5 A moins que les officiels ne le demandent, les voitures ne pourront pas être déplacées de la voie rapide pendant la suspension de la course. Une pénalité aux termes de l'Article 16.3 a) sera infligée à tout pilote dont la voiture est déplacée de la voie rapide vers tout

The penalties under Article 16.3 a) will be imposed on any driver who fails to enter the pit lane if he has not re-established the original starting order before he reaches the first safety car line.

40) SUSPENDING A RACE

40.1 If competitors or officials are placed in immediate physical danger by cars running on the track and the Race Director deems circumstances are such that the track cannot be negotiated safely, even behind the safety car, the race will be suspended. Should it become necessary to suspend the race, the Race Director or the Clerk of the Course will order red flags to be shown at all marshal posts and the abort lights to be shown at the Line.

40.2 When the signal is given, overtaking is forbidden, the pit exit will be closed and all cars must proceed slowly into the pit lane. The first car to arrive in the pit lane should proceed directly to the pit exit staying in the fast lane. All the other cars should form up in a line behind the first car.

40.3 Any cars unable to return to the pit lane as a result of the track being blocked will be brought back when the track is cleared and will be arranged in the order they occupied before the race was suspended.

Additionally, any cars in the pit lane or pit entry at the time the race was suspended will be arranged in the order they occupied before the race was suspended.

In all cases the order will be taken at the last point at which it was possible to determine the position of all cars. All such cars will then be permitted to resume the race.

The safety car will then be driven to the front of the line of cars in the fast lane.

40.4 Whilst the race is suspended:

- neither the race nor the timekeeping system will stop;
- cars may be worked on once they have stopped in the fast lane but any such work must not impede the resumption of the race;
- refuelling, or removing fuel from the car, is forbidden;
- only team members and officials will be permitted in the pit lane.

40.5 Unless asked to do so by the officials, cars may not be moved from the fast lane while the race is suspended. A penalty under Article 16.3 a) will be imposed on drivers whose car is moved from the fast lane to any other part of the pit lane. Any car which

autre endroit de la voie des stands. Toute voiture qui se trouvait à l'entrée des stands ou dans la voie des stands au moment où la course a été suspendue n'encourra pas de pénalité. Toutefois, si la course a été suspendue dans la voie des stands (voir Article 40.2), une pénalité sera uniquement imposée à tout pilote dont la voiture est déplacée de la voie rapide vers tout autre endroit de la voie des stands.

Toutes les voitures dans la voie des stands seront autorisées à quitter les stands une fois que la course aura repris et sous réserve de ce qui précède, toutes les voitures entendant reprendre la course depuis la sortie des stands pourront le faire dans l'ordre dans lequel elles y sont arrivées par leurs propres moyens, à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.

Les pilotes doivent se conformer en permanence aux directives des commissaires de piste.

41) REPRISE DE LA COURSE

41.1 Le retard sera réduit autant que possible et dès que l'heure de la reprise sera connue, les équipes seront informées via les moniteurs de chronométrage ; dans tous les cas, un avertissement sera donné au moins cinq minutes à l'avance.

41.2 Des signaux seront donnés cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant la reprise de la course et chacun de ces signaux sera accompagné d'un signal sonore.

41.3 Lorsque le signal trois minutes est donné, toutes les voitures doivent être équipées de leurs roues et reposer sur leurs roues ; après ce signal, les roues ne pourront être retirées que si la voiture a été enlevée de la voie rapide ou lors d'une autre suspension de la course.

Une pénalité aux termes de l'Article 16.3 sera imposée à tout pilote dont la voiture n'avait pas toutes les roues complètement montées au signal trois minutes ou a fait l'objet d'un changement de roue avant de quitter la voie des stands après la reprise de la course.

Quand l'officiel en donne l'indication, avant l'heure de reprise de la course, toutes les voitures entre la voiture de sécurité et le pilote de tête, en plus de toutes les voitures qui ne se trouvaient pas dans le tour de la voiture de tête au moment où la course a été suspendue, seront autorisées à quitter la voie des stands et accomplir un autre tour, sans dépasser, et à rejoindre la file de voitures derrière la voiture de sécurité qui a quitté la voie des stands lorsque la course a repris.

41.4 Lorsque le signal une minute est donné, les moteurs devraient être mis en marche et tout le personnel des équipes doit quitter la voie rapide avec tout le matériel avant que le signal quinze secondes ne soit donné. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal quinze secondes, il devra se signaler aux commissaires de piste et, dès que le reste des voitures capables de quitter la voie rapide l'aura fait, les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser la voiture dans la voie lente. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concerné(es) pour prévenir les pilotes arrivant

was in the pit entry or pit lane at the time the race was suspended will not incur a penalty. However, if the race has been suspended in the pit lane (see Article 40.2) a penalty will only be imposed on drivers whose car is moved from the fast lane to any other part of the pit lane.

All cars in the pit lane will be permitted to leave the pits once the race has been resumed, and subject to the above any car intending to resume the race from the pit exit may do so in the order in which they arrived under their own power, unless another car was unduly delayed.

At all times drivers must follow the directions of the marshals.

41) RESUMING A RACE

41.1 The delay will be kept as short as possible and as soon as a resumption time is known teams will be informed via the timing monitors, in all cases at least five minutes warning will be given.

41.2 Signals will be shown five minutes, three minutes, one minute and finally fifteen seconds before the resumption and each of these will be accompanied by an audible warning.

41.3 When the three-minute signal is shown all cars must have their wheels fitted and the car must be resting on their wheels, after this signal wheels may only be removed if the car has been moved out of the fast lane or during a further race suspension.

The penalty under Article 16.3 will be imposed on any driver whose car did not have all its wheels fully fitted at the three-minute signal or has any of its wheels changed before it leaves the pit lane after the race has been resumed.

When indicated to do so by the official, before the race resumes, any cars between the safety car and the leader, in addition to any cars that had been lapped by the leader at the time the race was suspended will be allowed to leave the pit lane and complete a further lap, without overtaking and join the line of cars behind the safety car which left the pit lane when the race was resumed.

41.4 When the one-minute signal is shown, engines should be started and all team personnel must leave the fast lane by the time the 15 second signal is given taking all equipment with them. If any driver needs assistance after the 15 second signal he must signal to marshals and, when the remainder of the cars able to do so have left the pit lane, marshals will be instructed to push the car into the slow lane. In this case, marshals with yellow flags will stand beside any car (or cars) concerned, in order to warn the drivers behind. Drivers may leave the fast lane in order to pass any car unable to leave the pit lane.

derrière. Les pilotes peuvent quitter la voie rapide afin de dépasser toute voiture incapable de quitter la voie des stands.

41.5 La course reprendra derrière la voiture de sécurité lorsque les feux verts seront allumés. La voiture de sécurité entrera dans les stands après un tour à moins que :

- a) la course ne soit reprise par temps de pluie et que le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course n'estime que plus d'un tour est nécessaire ;
- b) toutes les voitures ne soient pas encore alignées derrière la voiture de sécurité ;
- c) qu'un autre accident ne survienne nécessitant une autre intervention.

Lorsque les feux verts s'allumeront, la voiture de sécurité quittera la voie des stands et tous les pilotes devront suivre, à une distance inférieure à cinq longueurs de voiture.

41.6 Les dépassements derrière la voiture de sécurité ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant sa position dans la voie rapide et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau.

Les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre avant la suspension de la course.

Tout pilote retardé de la sorte et n'étant pas en mesure de rétablir l'ordre de départ initial avant de franchir la première ligne de la voiture de sécurité, doit entrer dans la voie des stands et peut uniquement rejoindre la course une fois que l'ensemble du plateau aura passé la sortie de la voie des stands.

41.7 Les pénalités prévues à l'Article 16.3 a) seront imposées à tout pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, a doublé sans nécessité une autre voiture pendant ce tour. Durant ce tour, les Articles 39.10, 39.11, 39.12 et 39.15 s'appliqueront.

41.8 Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à la fin de l'avant-dernier tour avant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné.

42) ARRIVEE

42.1 Le drapeau à damier sera le signal de fin de course et sera montré sur la Ligne dès que la voiture de tête aura parcouru toute la distance de la course conformément à l'Article 6.4.

42.2 Si le signal de fin de course est donné, pour quelque raison que ce soit, avant que la voiture de tête ait effectué le nombre de tours prévus, la course sera considérée terminée quand la voiture de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.

41.5 The race will be resumed behind the safety car when the green lights are illuminated. The safety car will enter the pits after one lap unless:

- a) The race is being resumed in wet conditions and the Race Director or the Clerk of the Course deems more than one lap necessary.
- b) All cars are not yet in a line behind the safety car.
- c) A further incident occurs necessitating another intervention.

When the green lights are illuminated the safety car will leave the pit lane and all drivers must follow no more than five car lengths apart.

41.6 Overtaking behind the safety car is only permitted if a car is delayed when leaving its position in the fast lane and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field.

Drivers may only overtake to re-establish the order before the race was suspended.

Any driver delayed in this way, and who is unable to re-establish the original starting order before he reaches the first safety car line, must re-enter the pit lane and may only rejoin the race once the whole field has passed the end of the pit lane.

41.7 The penalties under Article 16.3 a) will be imposed on any driver who, in the opinion of the Stewards, unnecessarily overtook another car during the lap. During this lap Articles 39.10, 39.11, 39.12 and 39.15 will apply.

41.8 If the race cannot be resumed the results will be taken at the end of the penultimate lap before the lap during which the signal to suspend the race was given.

42) FINISH

42.1 A chequered flag will be the end-of-race signal and will be shown at the Line as soon as the leading car has covered the full race distance in accordance with Article 6.4.

42.2 Should for any reason the end-of-race signal be given before the leading car completes the scheduled number of laps, the race will be deemed to have finished when the leading car last crossed the Line before the signal was given. Should the end-of-race signal be delayed for any reason, the race will be deemed to have finished when it should have finished.

42.3 Après avoir reçu le signal de fin de course, toutes les voitures doivent se rendre sur le circuit directement au Parc Fermé à l'issue de la course, sans retard inutile, sans dépasser (sauf nécessité absolue), sans recevoir aucun objet quel qu'il soit, et sans aucune assistance (sauf celle des commissaires de piste, si nécessaire).

Toute voiture classée ne pouvant atteindre le Parc Fermé à l'issue de la course par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste, qui emmèneront la voiture au Parc Fermé.

43) PARC FERME

43.1 Seuls les officiels chargés des contrôles peuvent pénétrer dans le Parc Fermé. Aucune intervention de quelque nature que ce soit ne peut y être effectuée sans l'autorisation des officiels.

43.2 Lorsque le Parc Fermé sera en cours d'utilisation, la réglementation du Parc Fermé s'appliquera à la zone comprise entre la Ligne et l'entrée du Parc Fermé.

43.3 Le Parc Fermé doit être correctement sécurisé ou supervisé afin qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder aux voitures. Le Parc Fermé est situé derrière le garage 1 pour les voitures sélectionnées par les officiels dûment désignés et devant les garages alloués à chaque voiture ou à l'endroit déterminé par le Directeur d'Epreuve ou les Commissaires Sportifs pour les autres voitures. Les voitures peuvent être plombées durant cette période.

44) CLASSEMENT

44.1 Le vainqueur général sera le pilote de la voiture qui aura achevé la Course dans le temps le plus bref.

44.2 Les voitures ayant parcouru moins de 90 % du nombre de tours couverts par le vainqueur (arrondi au nombre inférieur de tours le plus proche, ce qui équivaut à 12 tours x 90 % = 10,8 tours, soit 10 tours pour la Course 1 et à 16 tours x 90 % = 14,4 tours, soit 14 tours pour la Course 2) ne seront pas classées.

44.3 Le classement officiel sera publié après la course. Ce sera le seul classement valable, sous réserve des modifications qui pourraient y être introduites en vertu du Code ou du présent Règlement Sportif.

45) CEREMONIE DE PODIUM

Les pilotes finissant en première, deuxième et troisième positions au classement général des courses doivent participer à la cérémonie de remise des prix sur le podium et se conformer à la procédure de podium tel qu'indiqué par les organisateurs, et aussitôt après, se rendre disponibles pendant 90 minutes pour les interviews télévisées et la conférence de presse au centre médias situé au premier étage du bâtiment des stands.

42.3 After receiving the end-of-race signal all cars must proceed on the circuit directly to the Parc Fermé without any unnecessary delay without overtaking (unless clearly necessary) without receiving any object whatsoever and without any assistance (except that of the marshals, if necessary).

Any classified car which cannot reach the Parc Fermé under its own power will be placed under the exclusive control of the marshals who will take the car to the Parc Fermé.

43) PARC FERME

43.1 Only those officials charged with supervision may enter the Parc Fermé. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.

43.2 When the Parc Fermé is in use, Parc Fermé regulations will apply in the area between the Line and the Parc Fermé entrance.

43.3 The Parc Fermé shall be properly secured or supervised so that no unauthorised persons can gain access to the cars. The Parc Fermé is situated behind garage 1 for cars selected by the duly appointed officials and in front of each car's allocated garage or at a location determined by the Race Director or the Stewards for the remainder cars. Cars may be sealed during this period.

44) CLASSIFICATION

44.1 The overall winner will be the car which completes the Race in the shortest time.

44.2 Cars having covered less than 90% of the number of laps covered by the winner (rounded down to the nearest whole number of laps, which equal to 12 laps x 90% = 10.8 laps = 10 laps for race 1 and which equal to 16 laps x 90% = 14.4 laps = 14 laps for race 2, will not be classified.

44.3 The official classification will be published after the race. It will be the only valid result subject to any amendments which may be made under the Code and these Sporting Regulations.

45) PODIUM CEREMONY

The drivers finishing the races in 1st, 2nd or 3rd Overall positions, must attend the prize-giving ceremony on the podium and abide by the podium procedure as directed by the Organizer and immediately thereafter make themselves available for a period of 90 minutes for the purpose of television interviews and the press conference in the media centre situated on the first floor of the pit building.

46) PRIX

Les Trophées seront décernés aux trois premiers de la course de qualification, aux trois premiers de la 6^{ème} Coupe du Monde GT de la FIA pour Pilotes et au premier de la 6^{ème} Coupe du Monde GT de la FIA pour Constructeurs.

Le Comité d'Organisation du Grand Prix de Macao se réserve la possibilité d'organiser un podium et de décerner des trophées aux pilotes classés Argent et Bronze les mieux placés.

La Coupe du Monde GT de la FIA 2023 sera décernée tel que défini aux Articles 7 et 8 du présent Règlement Sportif.

Course de la Coupe du Monde GT de la FIA (Course 2) :

(Au cas où il ne serait pas possible de disputer la COUPE, les récompenses suivantes seront attribuées après la Course de Qualification)

1^{er} au classement général 15 000 \$
2^{ème} au classement général 12 000 \$
3^{ème} au classement général 10 000 \$
4^{ème} au classement général 7500 \$
5^{ème} au classement général 5000 \$
6^{ème} au classement général 3000 \$

1^{er} Argent* 10 000 \$
2^{ème} Argent* 7000 \$
3^{ème} Argent* 5000 \$

1^{er} Bronze* 4250 \$

Pole position Course Un : 1000 dollars US
Tour le plus rapide de chaque course : 500 dollars US

*Payé en plus de tout autre prix en argent pour avoir terminé parmi les six premiers au classement général.

47) REMISE DES PRIX

Tous les pilotes sont tenus d'assister à la remise des prix officielle le 19 novembre 2023 en un lieu et à une heure à préciser.

48) PUBLICITE ET DROITS

48.1 Toute publicité à l'intérieur/extérieur des voitures ainsi que sur les pilotes et les équipes doit être conforme aux dispositions légales en vigueur dans le pays (RPC et RAS de Macao) où se tient la course ainsi qu'à toute restriction nationale visant à permettre au diffuseur-hôte de transmettre l'Epreuve. Si les organisateurs l'exigent, l'autocollant officiel devra être apposé sur le tableau de bord de toutes les voitures, de façon visible pour une caméra orientée vers l'avant. Ces restrictions interdisent l'utilisation de tout contenu ou site Web en lien avec des cigarettes, de la pornographie, des paris, des jeux de hasard ou faisant apparaître le terme "Casino" et tout logo lié à un casino, etc. Le nom des sponsors et le type

46) AWARDS

Trophies will be awarded to the first three finishers in the qualification race, the first three finishers in the 6th FIA GT WORLD CUP for Drivers, and the first of the 6th FIA GT WORLD CUP FOR MANUFACTURERS.

The Macau Grand Prix Organisation Committee reserves the option to award trophies and hold a podium for the highest placed Silver and Bronze rated driver.

The 2023 FIA GT WORLD CUP will be awarded as defined in Articles 7 and 8 of these sporting regulations.

The FIA GT WORLD CUP Race (Race 2):

(In the event that the CUP race is unable to take place, the following awards will be attributed after the Qualification Race)

1st Overall \$15000
2nd Overall \$12000
3rd Overall \$10000
4th Overall \$7500
5th Overall \$5000
6th Overall \$3000

1st Silver* \$10000
2nd Silver* \$7000
3rd Silver* \$5000

1st Bronze* \$4250

Race One pole position : 1 000 US Dollars
Fastest lap in each race : 500 US Dollars

*Paid in addition to any other prize money for finishing in the overall top six.

47) PRIZE-GIVING

All drivers are required to attend the Official Prize-giving on 19 November 2023 at a location and time to be notified.

48) ADVERTISING AND RIGHTS

48.1 All advertising on/in cars, drivers and teams must comply with the legal requirements of the country (including those of PRC and Macau SAR) in which the race is taking place and must also comply with any national restrictions required in order to permit the host broadcaster to transmit the event. If required by the Organizer, all cars must have the official sticker on the dashboard, visible to a forward facing camera. These restrictions preclude the use of any content or website of cigarette, pornography, betting, gambling and the word 'Casino' and casino-related logos etc. The sponsors name and type of operation must be noted on the entry form. Any advertising on cars not complying with the legal

d'opération doivent être indiqués sur le formulaire d'engagement. Toute publicité sur les voitures ne respectant pas les exigences légales/règlements peut entraîner la disqualification de la voiture et du pilote concernés de la Compétition sur décision de l'organisateur.

Les organisateurs se réservent le droit de placer des bandes publicitaires sur toute la largeur supérieure du pare-brise avant. La décision pour le positionnement de cet autocollant incombe uniquement à l'organisateur. Aucun autre autocollant n'est autorisé sur le pare-brise avant.

Toute autre forme de publicité à l'intérieur de la voiture, y compris sur le casque et la combinaison du pilote, sera autorisée à l'appréciation des organisateurs uniquement. En cas de litige, la décision finale reviendra aux organisateurs.

Tous les concurrents autorisent les organisateurs à monter une caméra embarquée sur toute voiture à condition de procéder conformément aux exigences de l'Article 4.3. Sur toutes les voitures, un espace doit être réservé pour permettre d'apposer les autocollants des organisateurs représentant les fournisseurs de pneus et de carburant ainsi que les sponsors des organisateurs. Toute identification d'un fabricant de pneus concurrent devra être retirée.

Conformément à l'Article 21.3, le logo officiel de la Compétition ne doit pas être utilisé par une équipe ou un pilote sans l'autorisation préalable des organisateurs. Ces logos comprennent, sans s'y limiter, le tracé du Circuit de Guia.

48.2 Tous les droits audio/visuels doivent être conformes à la réglementation de la FIA et les marques et droits d'auteur relatifs à la Compétition sont la propriété des organisateurs de ladite Compétition.

48.3 Toutes les voitures doivent porter un numéro de départ tel que requis par les organisateurs et sans modification sauf accord des organisateurs. Aucun autre matériel ni aucune autre publicité ne peuvent être ajoutés aux panneaux indiquant les numéros de départ.

48.4 Toute identification d'une société en concurrence avec la société officielle désignée doit être enlevée de la voiture et des combinaisons des pilotes.

49) DECLARATION ET ENGAGEMENTS DU PILOTE

Le concurrent s'assure que ses Pilotes signent le formulaire de déclaration et d'engagement du Pilote tel que joint en Annexe 3.

requirements/regulations may result in a decision by the Organizer for disqualification of the car and driver concerned from the Competition.

The Organizers reserve the right to place advertising strips across the top width of the front windshield. The decision for the positioning of this sticker rests solely with the Organizer. No other sticker will be allowed on the front windshield.

Any other in-car advertising, including on the driver's helmet and overalls, will only be allowed at the discretion of the Organizer. In the event of a dispute, the final decision rests with the Organizer.

All competitors give the Organizer the right to fit an on-board camera to any car, provided that this meets the requirements of Article 4.3. All cars must provide space for the Organizer's stickers to be attached representing the tyre and fuel Suppliers and Organizer's sponsors. Any conflicting tyre company identification must be removed.

In accordance with Article 21.3, the official logos of the Competition must not be used by a team or a driver unless prior permission has been given by the Organizers. These logos include, but not limited to, the outline of the Guia Circuit.

48.2 All audio/visual rights in accordance with the FIA Regulations and trademarks and copyrights relating the Event are the property of the respective Competition's Organizer.

48.3 All cars must have the starting numbers fitted as required by the Organizer and without modification unless agreed by the Organizer. No additional material or advertising may be added to the start number panels.

48.4 Any identification of a conflicting company to the appointed official company must be removed from the car and from the drivers' overalls.

49) DRIVER'S DECLARATION AND UNDERTAKINGS

The Competitor will ensure that its drivers sign the Driver's declarations and undertakings form as attached in Appendix 3.

ANNEXE 1

RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR L'ARTICLE 10.1

PARTIE A

1. NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE SPORTIVE NATIONALE (ASN).
2. NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISATEUR.
3. DATE ET LIEU DE LA COMPETITION.
4. HEURE DE DEPART DES COURSES.
5. ADRESSE, NUMERO DE TELEPHONE, FAX ET TELEX AUXQUELS LA CORRESPONDANCE PEUT ETRE ADRESSEE.
6. DETAILS SUR LE CIRCUIT, COMPRENANT OBLIGATOIREMENT :
 - LOCALISATION DES MOYENS D'ACCES,
 - LONGUEUR D'UN TOUR,
 - DIRECTION (DANS LE SENS DES AIGUILLES D'UNE MONTRE OU DANS LE SENS OPPOSE),
 - LOCALISATION DE LA SORTIE DE LA VOIE DES STANDS PAR RAPPORT A LA LIGNE.
7. LOCALISATION PRECISE SUR LE CIRCUIT DU :
 - BUREAU DES COMMISSAIRES SPORTIFS,
 - BUREAU DU DIRECTEUR D'EPREUVE,
 - BUREAU DE LA FIA,
 - PARC FERME,
 - BRIEFING DES PILOTES ET DES CONCURRENTS,
 - PANNEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL,
 - CONFERENCE DE PRESSE DU VAINQUEUR.
8. LISTE DES TROPHES ET RECOMPENSES SPECIALES.
9. NOM DES OFFICIELS DE LA COMPETITION SUIVANTS, DESIGNES PAR L'ASN :
 - UN COMMISSAIRE SPORTIF,
 - MEDECIN-CHEF,
 - DIRECTEUR DE COURSE,
 - DELEGUE TECHNIQUE ADJOINT.

APPENDIX 1

INFORMATION REQUIRED UNDER ARTICLE 10.1

PART A

1. NAME AND ADDRESS OF THE NATIONAL SPORTING AUTHORITY (ASN).
2. NAME AND ADDRESS OF THE ORGANISER.
3. DATE AND PLACE OF THE COMPETITION.
4. START TIME OF THE RACES.
5. ADDRESS AND TELEPHONE, FAX AND TELEX NUMBERS TO WHICH ENQUIRIES CAN BE ADDRESSED.
6. DETAILS OF THE CIRCUIT, WHICH MUST INCLUDE :
 - LOCATION AND HOW TO GAIN ACCESS.
 - LENGTH OF ONE LAP.
 - DIRECTION (CLOCKWISE OR ANTI-CLOCKWISE).
 - LOCATION OF END OF THE PIT LANE IN RELATION TO LINE.
7. PRECISE LOCATION AT THE CIRCUIT OF :
 - STEWARDS' OFFICE.
 - RACE DIRECTOR'S OFFICE.
 - FIA OFFICE.
 - PARC FERMÉ.
 - DRIVERS' AND COMPETITORS' BRIEFING.
 - OFFICIAL NOTICE BOARD.
 - WINNER'S PRESS CONFERENCE.
8. LIST OF ANY TROPHIES AND SPECIAL AWARDS.
9. THE NAMES OF THE FOLLOWING OFFICIALS OF THE COMPETITION APPOINTED BY THE ASN :
 - ONE STEWARD,
 - CHIEF MEDICAL OFFICER,
 - CLERK OF THE COURSE,
 - ASSISTANT TECHNICAL DELEGATE.

PARTIE B

LES NOMS DES OFFICIELS DE LA COMPETITION SUIVANTS
DESIGNES PAR LA FIA :

1. DEUX COMMISSAIRES SPORTIFS, DONT UN EST PRESIDENT DU COLLEGE.
2. DIRECTEUR D'EPREUVE.
3. DIRECTEUR D'EPREUVE ADJOINT.
4. DELEGUE TECHNIQUE.
5. DELEGUE(S) TECHNIQUE(S) ADJOINT(S).
6. DELEGUE PRESSE.
7. DELEGUE MEDICAL.
8. CONDUCTEUR VOITURE DE SECURITE.
9. DELEGUE SPORTIF DE LA FIA.

PART B.

THE NAMES OF THE FOLLOWING OFFICIALS OF THE COMPETITION
APPOINTED BY THE FIA:

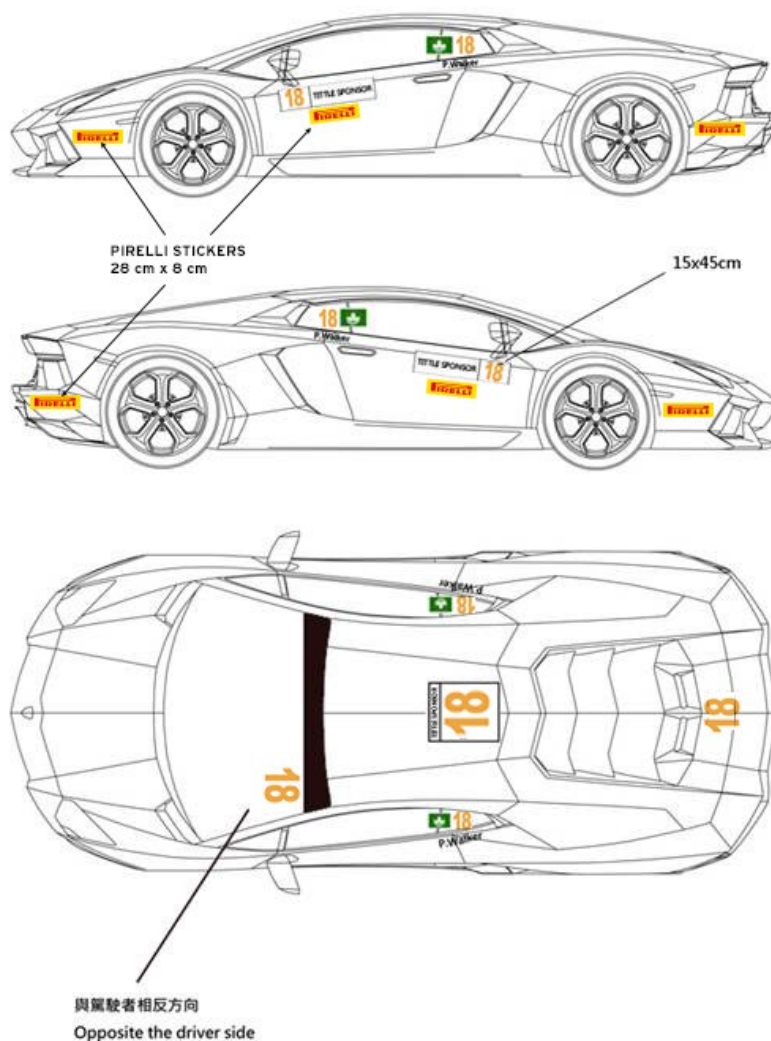
1. TWO STEWARDS, ONE OF WHOM BEING THE CHAIRMAN.
2. RACE DIRECTOR.
3. DEPUTY RACE DIRECTOR.
4. TECHNICAL DELEGATE.
5. ASSISTANT TECHNICAL DELEGATE(S).
6. MEDIA DELEGATE.
7. MEDICAL DELEGATE
8. SAFETY CAR DRIVER
9. FIA SPORTING DELEGATE.

APPENDIX 2 / ANNEXE 2

NOTE: Pirelli Logos are used as an example only. The Tire Supplier for the 2023 FIA GT World Cup will be selected via an FIA tender and communicated to those competitors taking part.

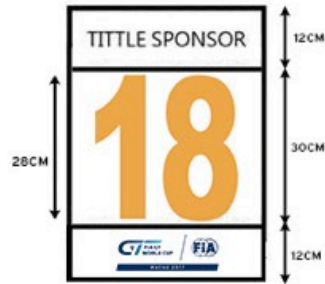
NOTE : Les logos Pirelli sont utilisés à titre d'exemple uniquement. Le fournisseur de pneus pour la Coupe du Monde GT de la FIA 2023 sera sélectionné par un appel d'offres de la FIA et communiqué aux concurrents participants.

上述房車賽號碼貼紙由大賽車組織委員會提供，每一隊車隊或車手必須於驗車前把貼紙按照指示貼好於賽車上。
The number stickers for racing cars mentioned above will be provided by Macau Grand Prix Organizing Committee, each team/driver must put them on to the car accordingly before scrutinning.



- 號碼貼紙 :
- Numbering Sticker:

車頂 1 張如圖示 :
 One is on the top of the car.

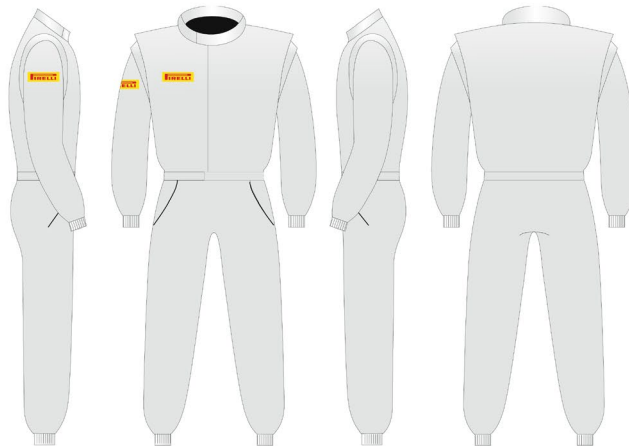
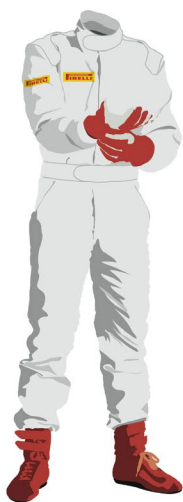


- 車頭擋風玻璃貼紙 :
- Windshield sticker:


尺寸/Dimensions :
 給體積大的車輛/ For big cars : 160cm x 20cm
 給體積小的車輛/ For small cars : 120cm x 20cm

- 其他貼紙 :
- Other sticker :

前擋風玻璃及後擋風玻璃的號碼貼紙: 高22cm, 黃色
 Number sticker of front windscreen and rear windscreen : Height: 22cm, colour: yellow
 左及右後側玻璃號碼貼紙: 高14cm, 黃色
 Number sticker of rear side windows and left/right door : Height: 14cm, colour: yellow
 賽車手名字貼紙, 位於左及右後側玻璃的號碼貼紙下方: 高8cm, 白色
 Sticker of driver name, position on each rear side window below the car number: Height 8cm, colour: White
 國旗貼紙, 位於左及右後側玻璃: 12x8cm
 National flag Sticker, position on each rear side window, dimensions: 12x8cm



NOTES



The PIRELLI logo **MUST BE** located on the right side of the chest and on the right upper arm as indicated on the illustration hereby.

Size: 104mm x 34 mm

APPENDIX 3 / ANNEXE 3

DRIVER DECLARATIONS AND UNDERTAKINGS

Driver information

Name:.....

Full address:.....

Date of birth:.....

International Competition Licence Number:.....

Licence issued by:.....

I am contracted to drive for[Team] in the[Cup name] ("Cup") to be held during [year / dates], for good consideration from [Team name].

Driver declaration and undertakings

1. I declare and represent that I have read, understood and agree to the terms of this Driver Declarations and Undertakings form (hereafter the "Driver Declaration").
2. Prior to taking part or driving in a *Competition* or *Event* I undertake to obtain, and throughout my participation in the Cup will maintain, all *Licences*, permits and/or consents as may be required by, or in connection with:
 - 2.1 any relevant National Sporting Authority requirements, regulations or safety standards ("ASN Regulations");
 - 2.2 any *FIA* requirements, regulations or safety standards ("*FIA* Regulations"); and
 - 2.3 any relevant transnational, national and/or local laws, regulations, directives and decrees passed by the government, a quasi-governmental entity or by any entity which has the same authority as the government in any applicable country or other territory, including all applicable local, state and federal laws relating to health and safety and insurance, and any industry practices, codes of practice and/or codes of conduct incorporated into any of the foregoing and all binding court orders, decrees, and any decisions and/or rulings of any competent authority that apply to a *Competition* ("*Applicable Laws*").
3. I confirm that I have read and understood and undertake to observe and be bound by:
 - 3.1 All rules, regulations, conditions, requirements and obligations relating to any *Licence*, permit or consent referred to in clause 2; and
 - 3.2 Any applicable *FIA* Regulations as supplemented and amended from time to time including:
 - 3.2.1 The *FIA* Statutes;
 - 3.2.2 The *FIA* International Sporting Code and its *Appendices*;
 - 3.2.3 The *FIA* Code of Ethics;
 - 3.2.4 The *FIA* Judicial and Disciplinary Rules;
 - 3.2.5 Any applicable Sporting Regulations and Technical Regulations; and
 - 3.3 Any applicable *ASN* Regulations as supplemented and amended from time to time.
4. I understand that as a condition of my participation in the Cup and in any *Event(s)* forming part of or associated with the Cup, the *FIA*, *Event Organiser*, *Event* promoter, Cup promoter, National Sporting Authority or any other relevant organisation may require that I comply with requirements, including any requirements contained in the following documents and/or training:
 - 4.1 Passholder documentation relating to *Entry* to an *Event* or provision of a pass;

- 4.2 Briefings, handouts, leaflets, guidance, directions (including from the race director and/or stewards) and training relating to security, medical or rescue procedures (including Covid-related matters), health and safety and e-Safety;
- 4.3 Bulletins and *Supplementary Regulations*;
- 4.4 Terms provided by any supplier to the Cup; and

I agree to observe and be bound by all such requirements.

- 5. I undertake to make no use of the substances or methods prohibited by the *FIA Anti-Doping Regulations* and/or defined in the Prohibited List published by the World Anti-Doping Agency.

Acknowledgement of Risk

- 6. I am fully aware of, appreciate, recognise and accept the risks inherent in my attendance and/or participation in any Cup event (including races/*Competitions/Events*, official racing tests, any track or pit lane activity, and any associated activities), including the possibility of contracting or spreading communicable diseases (including Covid-19 / SARS-CoV-2) and the possibility of incidents resulting in physical and/or mental injury or death which may arise from racing or any associated activities, including motor vehicles (or parts of them) colliding with other motor vehicles or persons or property, the acts (deliberate or otherwise) or omissions of other drivers or any other personnel present at *Events*, exposure to noise, interaction with or use of high voltage or other equipment at the event and/or in any other way arising from attendance at an event. I appreciate and agree that my attendance at any Cup event shall be at my own sole risk, hazard and responsibility.

Limitation of liability

- 7. I understand and accept that the FIA, on its own behalf and on behalf of any directors, members, officers, employees, advisors, agents, consultants, representatives, successors or assigns (collectively the "Representatives") of the *FIA* and on behalf of the *Organisers*, the promoter, any National Sporting Authority(ies), *Automobile* clubs and any other organisations directly connected with an *Event* within the Cup (collectively the "Associated Bodies") together with the Representatives of the Associated Bodies:
 - 7.1 Disclaim, exclude and limit any and all liability, costs, expenses, damages, losses (including any direct, indirect or consequential losses, property damage, loss of profit, loss of reputation or goodwill, loss of agreements or contracts, loss of sales or business and all interest, penalties and legal costs) any personal or mental injury (including nervous shock, disease, disablement and death), sustained by me, howsoever caused including in relation to any:
 - 7.1.1 statements acts or omissions made by me, or the FIA or its Representatives or Associated Bodies or their Representatives;
 - 7.1.2 regulations, policies or procedures set by the FIA or its Representatives or Associated Bodies or their Representatives;
 - 7.1.3 breach of warranty or obligation under any agreement between me and the FIA or its Representatives or Associated Bodies or their Representatives; or
 - 7.1.4 any other negligence or lack of reasonable care by the FIA or its Representatives or Associated Bodies or their Representatives or me, in each case arising in connection with my participation in the Cup or attendance at Cup events, including my attendance at circuits, *Courses* or any other facilities, involvement in a race, *Competition*, test or any other associated activities and use of or interaction with equipment including high voltage equipment; and
 - 7.2 I agree, in consideration of the *FIA* accepting my entry to the Cup, that I waive any rights and/or claims, agree to release, hold harmless and not to sue the FIA and its Representatives and any Associated Bodies and their Representatives in relation to any liabilities, costs, expenses, damages and losses referred to in clause 7.1.

8. To the fullest extent permitted by *Applicable Laws*, clause 7 above shall be binding on me and my heirs and successors in title and is not limited to nor affected by any other release and/or indemnity granted by me to whomsoever.

Disclaimer

9. I understand that it is my full responsibility to comply with any obligations or duties in relation to health and safety which are placed on me under any *Applicable Laws*, *FIA Regulations* and/or *ASN Regulations*, in relation to my participation in the Cup. Neither the *FIA* nor its Representatives assume any responsibility in relation to such compliance.
10. For the avoidance of any doubt, *FIA Regulations* do not contain any advice or guidance in relation to *Applicable Laws*, and neither the *FIA* nor its Representatives make any representation or warranty that the information contained in *FIA Regulations* or *ASN Regulations* complies with *Applicable Laws*.
11. With reference to clause 6 above, I fully understand and accept that neither the *FIA* nor its Representatives make any representation or warranty, express or implied, in relation to the safety of participating in or attending *Cup Events* or *Competitions* or associated activities, to the maximum extent permissible under *Applicable Laws*.
12. I fully understand and accept that neither the *FIA* nor its Representatives make any representation or warranty, express or implied, as to the quality, suitability or fitness for purpose of:
- 12.1 any equipment, safety structures or facilities at any venue hosting *Cup Events* or at which I am required to attend in connection with my participation in the Cup; nor
- 12.2 any products that are supplied to me by any third party (aside from the *FIA*) in connection with my participation in the Cup or attendance at any *Cup Events*.
13. I am also fully aware and accept that the technology utilised in motor sport vehicles, Circuits, roads and safety technology, is at the leading edge of state of the art scientific, technical and engineering knowledge. The technology is therefore subject to ongoing change and development.

Medical consent

14. If I am injured during a *Cup Event*, I hereby expressly authorise all medical treatment, rescue operations, arrangement for my transport to hospital or other emergency measures which the personnel appointed by the *FIA* and /or the *Event Organiser* may in their absolute discretion consider necessary for my well-being and I undertake to pay all costs associated therewith.

Insurance

15. I fully understand and accept that:
- 15.1 The *FIA* and Associated Bodies assume no responsibility in relation to providing suitable insurance cover in relation to all of the risks arising from my participation in the Cup, unless otherwise required by local laws applying in the location of a particular *Competition*; and
- 15.2 The risks arising and cover required will differ depending on my particular circumstances and requirements and accordingly it is my full responsibility to take out adequate insurance cover and any other protections as may be necessary in connection with my participation in the Cup, and as may be required by *Applicable Laws*, *FIA Regulations* and *ASN Regulations* including suitable insurance cover for:
- 15.2.1 damage to or loss of my property;
- 15.2.2 any personal injury or death that I may sustain to include financial losses (for example loss of earnings and medical expenses) resulting from any injury or death; and
- 15.2.3 third party liability cover for damage, loss or injury which may be sustained by a third party (including a fellow *Driver*) arising from my participation in the Cup.
16. I confirm that I have considered and taken out adequate insurance cover and any other protections as may be necessary as referred to in clause 15 or otherwise. I undertake to maintain this cover throughout my participation in the Cup and as may be necessary thereafter to cover losses and claims arising from my participation.

Public declarations

17. I undertake that I shall:

- 17.1 Participate in the Cup *Events* in an individual and neutral capacity and I will not make/display any political, religious and personal statements or comments, notably in violation of the general principle of neutrality promoted by the *FIA* under the terms of its Statutes, unless previously approved in writing by the *FIA*;
- 17.2 Refrain from any public declaration or comment in any form which may harm, weaken or put into disrepute the goodwill, fame, name and/or image of the Cup and the *FIA* and/or any of the Associated Bodies;
- 17.3 At all times use my best endeavours to promote and encourage support for the Cup and motor sports generally; and
- 17.4 Subject to my commitments to my team and so far as is reasonably practicable, I will make myself available to all branches of the media at all times during all *FIA* Cup Events.

Applicable law and jurisdiction

18. I agree in relation to legal claims that:

- 18.1 This Driver Declaration and any dispute or claim arising out of or in connection with it or its subject matter or formation, shall be governed by and construed in accordance with the laws of France; and
- 18.2 The courts of France shall have exclusive jurisdiction to settle any dispute or claim arising out of or in connection with this Driver Declaration or its subject matter or formation.

19. I agree that any matters relating to investigation and enforcement of *FIA* Regulations are subject to the jurisdiction of the internal judicial and disciplinary bodies of the *FIA*.

Interpretation

- 20. If any provision or part-provision of this Driver Declaration is or becomes invalid, illegal or unenforceable, it shall be deemed deleted, but that shall not affect the validity and enforceability of the rest of this Driver Declaration.
- 21. In this Driver Declaration any words following the terms including, include, in particular, for example or any similar expression shall be interpreted as illustrative and shall not limit the sense of the words preceding those terms.
- 22. All terms written in italic in this Driver Declaration correspond to the definitions set out in the *FIA* International Sporting Code.

Authority

- 23. I confirm that I have had the opportunity to or have been advised by legal advisors in connection with my rights and responsibilities in connection with, and the implications and practical effect of agreeing to, this Driver Declaration, and fully understand and accept all the terms set out in this Driver Declaration.
- 24. I have the capacity, and have obtained all necessary and desirable authorisations to enable me, to execute, deliver and perform the obligations under this Driver Declaration. Subject to any general principles of law limiting obligations, my obligations under this Driver Declaration are legal, valid, binding and enforceable.

This document has been executed and takes effect as from [date]. It is understood and agreed that the terms of this Driver Declaration shall be deemed incorporated into and form part of all the contractual documents concluded between myself and the *FIA* in connection with my participation in the.... [title] Cup.... [year].

Signed as a unilateral undertaking by:

Driver name:.....

Driver Signature:.....

ANNEXE 4 : DÉCLARATION ET ENGAGEMENTS DU PILOTE

Renseignements concernant le *Pilote*

Nom :.....

Adresse complète :.....

Date de naissance :.....

Numéro de *Licence de Compétition Internationale* :.....

Licence délivrée par :.....

Je suis engagé(e) sous contrat en tant que pilote pour[*Équipe*] dans la[nom de la Coupe] ("*Coupe*") qui se tiendra [dates / année], moyennant contrepartie valable de [nom de l'*Équipe*].

Déclaration et engagements du *Pilote*

1. Je déclare et atteste avoir lu, compris et accepté les termes du présent formulaire intitulé "Déclaration et engagements du Pilote" (ci-après "Déclaration du Pilote").
2. Avant de prendre part ou de participer en tant que pilote à une *Compétition* ou une *Épreuve*, je m'engage à obtenir, et à conserver tout au long de ma participation à la Coupe, l'ensemble des *Licences*, permis et/ou autorisations tel(le)s que pouvant être requis(es) par, ou en lien avec :
 - 2.1 les exigences, règlements ou normes de sécurité applicables de toute Autorité Sportive Nationale ("*Règlements des ASN*"), quels qu'ils soient ;
 - 2.2 les exigences, règlements ou normes de sécurité de la FIA ("*Règlements de la FIA*"), quels qu'ils soient ; et
 - 2.3 les lois, règlements, directives et décrets applicables, à l'échelle transnationale, nationale et/ou locale, adoptés par le gouvernement, par une entité quasi-gouvernementale ou par toute entité disposant de la même autorité que le gouvernement dans tout pays ou autre territoire concerné, y compris les lois locales, nationales et fédérales applicables en matière de santé, de sécurité et d'assurance, ainsi que l'ensemble des pratiques, codes de bonnes pratiques et/ou codes de conduite du secteur inclus dans l'une quelconque des catégories susmentionnées, et les décisions de justice, décrets ayant force de loi, et toute décision et/ou jugement émanant de toute autorité compétente s'appliquant à une *Compétition* ("*Lois applicables*").
3. Je confirme avoir lu et compris, et m'engage à observer et à être lié(e) par :
 - 3.1 L'ensemble des règles, règlements, conditions, exigences et obligations relatif(ve)s à toute *Licence*, tout permis ou toute autorisation visé(e) à la clause 2 ; et
 - 3.2 Tout Règlement FIA applicable tel que complété et modifié périodiquement, notamment :
 - 3.2.1 Les Statuts de la FIA ;
 - 3.2.2 Le Code Sportif International de la FIA et ses *Annexes* ;
 - 3.2.3 Le Code d'Éthique de la FIA ;
 - 3.2.4 Le Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la FIA ;
 - 3.2.5 Tout Règlement Sportif et tout Règlement Technique applicables ; et
 - 3.3 Tout Règlement d'ASN applicable tel que complété et modifié périodiquement.
4. Je reconnais que la FIA, l'*Organisateur de l'Épreuve*, le promoteur de l'*Épreuve*, le promoteur de la Coupe, l'Autorité Sportive Nationale ou toute autre organisation concernée, peuvent soumettre ma participation à la Coupe et à toute *Épreuve* en faisant partie ou y étant associée, à la condition de satisfaire aux exigences, y compris à toute exigence figurant dans les documents et/ou formations suivantes :
 - 4.1 Documents concernant le titulaire du laissez-passer relatif à l'*Engagement* sur une *Épreuve* ou à la fourniture d'un laissez-passer ;

- 4.2 Briefings, supports papier, brochures, conseils, orientations (y compris émanant du Directeur d'Épreuve et/ou des Commissaires Sportifs) et formations en matière de sûreté, de procédures médicales ou de secours (y compris en lien avec le Covid), de santé, de sécurité et d'e-sécurité ;
- 4.3 Bulletins et *Règlements Particuliers* ;
- 4.4 Conditions fixées par tout fournisseur de la Coupe ; et

je m'engage à observer et à être lié(e) par l'ensemble de ces exigences.

- 5. Je m'engage à ne pas avoir recours aux substances ou méthodes interdites par le *Règlement antidopage de la FIA* et/ou figurant dans la liste des interdictions publiée par l'Agence mondiale antidopage.

Reconnaissance des risques

- 6. Je suis pleinement conscient(e) de, je comprends, je reconnais et j'accepte les risques inhérents à ma présence et/ou à ma participation à toute épreuve de la Coupe (notamment les courses/*Compétitions/Épreuves*, essais officiels, toute activité sur la piste ou dans la voie des stands, et toutes activités associées), notamment la possibilité de contracter ou de propager des maladies transmissibles (y compris le Covid-19 / SARS-CoV-2) et la possibilité d'incidents pouvant entraîner des blessures physiques et/ou mentales ou le décès, susceptibles de découler de courses ou autres activités associées, incluant des véhicules à moteur (ou des parties de véhicules à moteur) entrant en collision avec d'autres véhicules à moteur ou des personnes ou des biens, les actes (délibérés ou autres) ou omissions d'autres pilotes ou de tout autre membre du personnel présent sur les *Épreuves*, l'exposition au bruit, l'interaction avec ou l'utilisation d'équipements à haute tension ou autres types d'équipements présents sur l'épreuve et/ou qui découlent, de quelque autre façon, de la présence à une épreuve. Je comprends et accepte que ma présence à toute épreuve de la Coupe se fait à mes propres risques et sous ma propre responsabilité.

Limitation de responsabilité

- 7. Je reconnais et accepte que la FIA, en son nom propre et en celui de tout directeur, membre, responsable, employé, conseiller, agent, consultant, représentant, successeur ou ayant droit (collectivement les "Représentants") de la FIA, ainsi qu'en celui des *Organisateurs*, du promoteur, de toute Autorité Sportive Nationale, Club *Automobile* et toute autre organisation directement liée à une *Épreuve* au sein de la Coupe (collectivement les "Organismes associés") et des Représentants des Organismes associés :
 - 7.1 Décline, exclut et limite toute responsabilité s'agissant des coûts, dépenses, dommages, pertes (y compris pertes, dommages aux biens, pertes de bénéfices, pertes de réputation ou de clientèle, pertes d'accords ou de contrats, pertes de ventes ou d'activités ainsi que les éventuels intérêts, pénalités et frais de justice, directs, indirects ou consécutifs), de tout dommage corporel ou mental (y compris choc nerveux, maladie, handicap et décès), que je pourrais subir, quelle qu'en soit la cause y compris liée à :
 - 7.1.1 toute déclaration, tout acte ou toute omission dont je serais l'auteur, où dont l'auteur serait la FIA, ses Représentants, ses Organismes associés ou les représentants de ces derniers ;
 - 7.1.2 des règlements, politiques ou procédures mis(es) en place par la FIA, ses représentants, ses Organismes associés ou les représentants de ces derniers ;
 - 7.1.3 toute violation de garantie ou d'obligation prévue dans un accord conclu entre moi-même et la FIA, ses Représentants, ses Organismes associés ou les représentants de ces derniers ; ou
 - 7.1.4 toute autre négligence ou tout autre manque de diligence raisonnable commis par la FIA, ses Représentants, ses Organismes associés ou les représentants de ces derniers, ou moi-même, découlant dans tous les cas de ma participation à la Coupe ou de ma présence à des épreuves de la Coupe, incluant ma présence sur des circuits, à des *Courses* ou sur toute autre installation, ma participation à une course, une *Compétition*, un test ou toute autre activité associée, et l'utilisation de ou l'interaction avec des équipements, y compris des équipements à haute tension ; et

- 7.2** Je consens, compte tenu de l'acceptation par la FIA de mon engagement dans la Coupe, à renoncer à tout(e) droit et/ou revendication, consens à exonérer et décharger de toute responsabilité la FIA, ses Représentants, ses Organismes associés ou les représentants de ces derniers et à ne pas engager de poursuites à l'encontre des précités en cas de responsabilités, coûts, dépenses, dommages et pertes mentionné(e)s à la clause 7.1.
- 8.** Dans les limites autorisées par les *Lois applicables*, la clause 7 ci-dessus a force obligatoire sur moi-même et sur mes successeurs et ayants droit et n'est pas limitée à ni n'est affectée par une quelconque autre décharge et/ou indemnité accordée par moi-même à quiconque.

Clause de non-responsabilité

- 9.** Je reconnais qu'il est de mon entière responsabilité de me conformer à toutes les obligations et devoirs qui m'incombent en matière de santé et de sécurité en vertu des *Lois applicables*, des Règlements de la FIA et/ou des règlements des ASN, en lien avec ma participation à la Coupe. La FIA et ses Représentants déclinent toute responsabilité vis-à-vis de cette conformité.
- 10.** Afin de dissiper tout doute, les Règlements de la FIA ne contiennent aucun conseil ni aucune orientation par rapport aux Lois applicables, et ni la FIA ni ses Représentants ne déclarent ni ne donnent de garanties que les informations contenues dans les Règlements de la FIA ou dans les Règlements des ASN sont en conformité avec les Lois Applicables.
- 11.** Conformément à la clause 6 ci-dessus, je reconnais et accepte que ni la FIA ni ses Représentants ne déclarent ni ne donnent de garanties, explicites ou implicites, par rapport à la sécurité dans le cadre de la participation ou de la présence à des *Épreuves*, des *Compétitions* ou activités associées de la Coupe, dans les limites autorisées par les Lois applicables.
- 12.** Je reconnais et accepte que ni la FIA ni ses Représentants ne déclarent ni ne donnent de garanties, explicites ou implicites, quant à la qualité, l'adéquation ou la pertinence de :
- 12.1** tout(e) équipement, structure de sécurité ou installation sur quel que lieu que ce soit accueillant des *Épreuves* de la Coupe ou sur lequel je suis tenu de me rendre dans le cadre de ma participation à la Coupe ; ou
- 12.2** tout produit qui m'est fourni par un tiers (exception faite de la FIA) en lien avec ma participation à la Coupe ou ma présence à l'une quelconque des *Épreuves* de la Coupe.
- 13.** Je suis également pleinement conscient(e) et accepte que la technologie utilisée dans les véhicules de sport automobile, sur les Circuits, les routes, ainsi qu'en matière de sécurité, est à la pointe des connaissances scientifiques, techniques et d'ingénierie les plus récentes, et qu'elle est donc en évolution et en développement constants.

Décharge médicale

- 14.** Si je suis blessé(e) pendant une *Épreuve* de la Coupe, j'autorise par la présente et sans réserve tout traitement médical, opération de secours, dispositions pour mon transport à l'hôpital ou autres mesures d'urgence que le personnel désigné par la FIA et/ou l'*Organisateur de l'Épreuve*, à son entière discrétion, jugera nécessaire(s) pour mon bien être, et je m'engage à payer la totalité des coûts y afférents.

Assurance

- 15.** Je reconnais et accepte que :
- 15.1** La FIA et ses Organismes associés ne sauront être tenus responsables de la fourniture d'une assurance adaptée à l'ensemble des risques découlant de ma participation à la Coupe, sauf dispositions contraires des lois locales applicables au lieu d'une *Compétition* donnée ; et
- 15.2** Les risques encourus et la couverture requise varient en fonction de ma situation et de mes besoins particuliers ; en conséquence, il est de mon entière responsabilité de contracter une assurance adaptée ainsi que toute autre protection nécessaire en lien avec ma participation à la Coupe, et tel

qu'éventuellement requis par les Lois applicables, les Règlements de la *FIA* et les Règlements des *ASN*, y compris une assurance adaptée aux éléments ci-dessous :

- 15.2.1** Dommages causés à des biens m'appartenant ou perte de biens m'appartenant ;
 - 15.2.2** Tout dommage corporel ou décès dont je suis susceptible d'être victime, y compris les pertes financières (par exemple : perte de revenus et frais médicaux) découlant de tout dommage corporel ou d'un décès ; et
 - 15.2.3** Assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages, pertes ou blessures subies par une tierce partie (y compris par un autre *Pilote*) et découlant de ma participation à la Coupe.
- 16.** Je confirme avoir étudié les possibilités et souscrit à une assurance adaptée ainsi qu'à toute autre protection nécessaire tel que prévu à la clause 15 ou autre. Je m'engage à conserver cette assurance tout au long de ma participation à la Coupe ainsi que par la suite tel que nécessaire, afin de couvrir les pertes et réclamations découlant de ma participation.

Déclarations publiques

- 17.** Je m'engage à :
- 17.1** Participer aux *Épreuves* de la Coupe à titre individuel et en toute neutralité ; je ne procéderai à/ne ferai montre d'aucune déclaration ni commentaire à caractère politique, religieux et personnel, notamment en violation du principe général de neutralité promu par la *FIA* en vertu de ses Statuts, sauf approbation écrite préalable de la *FIA* ;
 - 17.2** M'abstenir de toute déclaration ou tout commentaire public, sous quelque forme que ce soit, susceptible de porter atteinte à, de fragiliser ou de jeter le discrédit sur la bonne volonté, la réputation, le nom et/ou l'image de la Coupe et de la *FIA* et/ou de l'un quelconque des Organismes associés ;
 - 17.3** À tout moment, m'efforcer de promouvoir et d'encourager le soutien à la Coupe et aux sports automobiles en général ; et
 - 17.4** Sous réserve de mon engagement envers mon équipe, dans la mesure où cela est raisonnablement réalisable, je me tiendrai à disposition de toutes les catégories de médias, à tout moment, pendant l'ensemble des *Épreuves* de la Coupe de la *FIA*.

Législation et juridiction applicables

- 18.** S'agissant des recours légaux, je conviens que :
- 18.1** La présente Déclaration du Pilote ainsi que toute contestation ou réclamation découlant de ladite Déclaration ou ayant un lien avec elle ou son objet ou son élaboration, est régie par et interprétée conformément au droit français ; et
 - 18.2** Les tribunaux français ont la compétence exclusive pour régler tout différend ou toute réclamation découlant de la présente Déclaration du Pilote ou ayant un lien avec elle ou son objet ou son élaboration.
- 19.** Je conviens que toutes les questions relatives au contrôle et à la mise en œuvre des Règlements de la *FIA* relèvent de la compétence des organes disciplinaire et juridictionnel internes de la *FIA*.

Interprétation

- 20.** Dans le cas où l'une des dispositions, ou une partie d'une disposition, de la présente Déclaration du Pilote serait ou deviendrait nulle, illégale ou inapplicable, elle serait réputée supprimée sans pour autant affecter la validité et la force exécutoire du restant de la présente Déclaration du Pilote.
- 21.** Dans la présente Déclaration du Pilote, tout mot suivant les termes "y compris", "notamment", "incluant", "par exemple" ou toute autre expression similaire doit être interprété comme illustratif et ne limite pas le sens des mots précédant ces termes.
- 22.** Tous les termes de la présente Déclaration du Pilote écrits en italique correspondent aux définitions figurant dans le Code Sportif International de la *FIA*.

Autorité

23. Je confirme avoir été conseillé(e), ou avoir eu la possibilité de l'être, par des conseillers juridiques concernant mes droits et mes responsabilités en lien avec l'acceptation de la présente Déclaration du Pilote, ainsi que concernant les implications et les conséquences pratiques de cette acceptation, et comprends et accepte l'ensemble des termes établis dans la présente Déclaration du Pilote.

24. Je suis en mesure, et ai obtenu toutes les autorisations nécessaires et souhaitables me le permettant, d'exécuter, d'accomplir et de mettre en œuvre les obligations découlant de la présente Déclaration du Pilote. Sous réserve de tout principe général du droit limitant les obligations, mes obligations dans le cadre de la présente Déclaration du Pilote sont légales, valides, contraignantes et exécutoires.

Le présent document a été établi et prend effet à compter du [date]. Il est entendu et convenu que les termes de la présente Déclaration du Pilote sont considérés comme intégrés dans et faisant partie de tous les documents contractuels établis entre moi-même et la FIA dans le cadre de ma participation à la [titre] Coupe.... [année].

Signé en tant qu'engagement unilatéral par :

Nom du *Pilote* :.....

Signature du *Pilote* :.....